

## **MISE EN APPLICATION D'UN PARTENARIAT EFFICACE**

---

*N.B. Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la Politique de transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics tant que le Conseil ne les a pas examinés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents du Conseil à leurs membres avant la réunion du Conseil.*

**Recommandé par :** le Comité des financements et performances

**Référence de la politique du Conseil :** BOD/2016/12-19, BOD/2017/03-06, BOD/2018/06-09, BOD/2018/08-04, BOD/2018/12-12

### **1. Objet**

1.1 L'objet de ce document est de présenter à la décision du Conseil des améliorations au modèle opérationnel du GPE. Cet ensemble de décisions et recommandations du GPC, vaste et cohésif, marque un tournant stratégique pour le GPE, les opérations du partenariat au niveau des pays se trouvant considérablement améliorées par la prise en compte d'éléments attestant clairement de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas. Les résultats de l'étude pour un partenariat efficace sont sensés et réalisables, et auront des effets : ils renforceront la responsabilité mutuelle et l'appropriation par les gouvernements, avec l'ambition de faire en sorte que toutes les transactions du partenariat contribuent par leur valeur ajoutée à la réalisation des buts et objectifs du GPE.

### **2. Décision Recommandée**

2.1 Le Comité des financements et performances recommande au Conseil d'approuver la décision suivante:

**BOD/2019/06-XX-Mise en application d'un partenariat efficace** : Le Conseil d'administration, en référence au document BOD/2018/12-05-Étude pour un partenariat efficace,

1. s'agissant de la responsabilité mutuelle :

- a. approuve les révisions à la Charte du GPE présentées à l'annexe B-1 du BOD/2019/06 DOC 05 ;
- b. approuve la matrice de redevabilité présentée à l'annexe B-2 du BOD/2019/06 DOC 05.

- c. approuve le principe d'un mécanisme d'évaluation diagnostique du fonctionnement des GLPE, propre au contexte, simple et très focalisé. Approuve l'expérimentation de ce mécanisme par le biais de multiples projets pilotes menés de juillet 2019 à juillet 2020, sous la supervision du GPC, en vue de la soumission d'une recommandation de décision au Conseil en décembre 2020 ;
  - d. demande au GPC de porter une grande attention à la concertation au niveau des pays et à l'orientation sectorielle des requêtes d'ESPIG et du processus de suivi ;
  - e. demande au Secrétariat de dispenser des conseils et de diffuser les bonnes pratiques au sein du partenariat.
2. s'agissant du financement du rôle de l'agence de coordination :
    - a. demande au GPC de superviser une série d'expérimentations entre septembre 2019 et décembre 2020 pour évaluer la possibilité d'un financement par le GPE des aspects administratifs de la fonction de coordination au niveau des pays, en vue de la soumission d'une recommandation au Conseil en juin 2021 ;
    - b. ce financement viendra s'ajouter à l'allocation maximale par pays et, durant l'étape de pilotage, dans la limite de 50 000 dollars par an.
  3. s'agissant des revues sectorielles conjointes,
    - a. Accepte de financer des revues sectorielles conjointes. Note que pour financer les revues sectorielles conjointes, des fonds peuvent être dégagés sur les financements pour la mise en œuvre du programme (ESPIG). Accepte en principe de considérer un guichet de financement additionnel pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG). Un tel guichet de financement sera limité à 50 000 dollars par an ;
    - b. demande au Secrétariat et au GPC d'étudier les meilleures approches administratives pour ce financement et, si cela semble faisable, de recommander au Conseil l'approbation, en décembre 2019, d'un guichet de financement supplémentaire pour les ESPDG.
  4. s'agissant du *Cadre opérationnel relatif aux exigences et aux incitations du modèle de financement du GPE* (le modèle de financement) :

convient que l'exigence actuelle pour un financement du GPE d'un plan sectoriel chiffré portant au moins sur les deux premières années de l'ESPIG pourra être levée si un processus annuel efficace de planification et de budgétisation est en place, de préférence en lien avec un cadre des dépenses à moyen terme.

### 3. Contexte

3.1 Le Conseil a pris une série de décisions relatives à l'étude pour un partenariat efficace et le présent document constitue le point culminant de ce travail, alors que l'étude passe maintenant à la mise en application. L'annexe B-3 du document BOD/ 2019/06 DOC 05 présente les différentes décisions prises par le Conseil à ce jour et la manière dont elles ont été appliquées.

3.2 Suite à la réunion du Conseil de décembre 2018 à Dublin, le GPC a procédé à un examen approfondi des recommandations et options en matière de partenariat efficace, après quoi le Comité a pris une série de décisions relevant de son mandat délégué et a formulé des recommandations à soumettre au Conseil (GPC/ 2019/05 DOC 02).

3.3 Les décisions prises par GPC et les recommandations soumises au Conseil s'articulent autour de trois objectifs clés:

- les aspects de renforcement du partenariat au niveau national et de l'appropriation par les pays
- les aspects qui visent à renforcer l'emploi des financements du GPE, tout en réduisant les coûts de transaction y afférents
- la clarification et la modification des rôles et responsabilités des acteurs clés.

Le document d'accompagnement (Contexte supplémentaire -Annexe A) fournit un contexte supplémentaire et une explication des décisions spécifiques devant le Conseil.

3.4 L'ensemble des actions identifiées sous **Renforcer le partenariat au niveau des pays et l'appropriation par le gouvernement** vise à améliorer la responsabilité mutuelle au niveau des pays par rapport aux buts et objectifs du GPE. Il est proposé d'atteindre cet objectif par:

- a. L'adoption d'une **matrice de redevabilité** ;
- b. **Révisions de la Charte** qui clarifient les responsabilités associées aux rôles clés'
- c. **Promulgation de cadres de partenariat améliorés ou nouveaux**, spécifiques à chaque pays (MOU, TdR, etc.) qui définissent le rôle moteur du gouvernement et clarifient les mécanismes de collaboration, les objectifs du GLPE et les attentes des membres du GLPE :
- d. Pilotage d'un outil de diagnostic **d'auto-évaluation des GLPE** pour permettre aux GLPE d'évaluer leur efficacité par rapport au cadre convenu et de convenir d'actions

d'amélioration. Cela peut à son tour façonner les futurs **indicateurs d'efficacité des GLPE** dans le cadre de résultats du GPE et le suivi général de l'efficacité du partenariat.

e. Conformément au principe de rééquilibrage du modèle au niveau des pays, **le rôle de l'Agence de coordination** dans le dialogue sur les politiques harmonisé doit être davantage centré sur l'objectif du GPE de tirer parti d'un dialogue efficace et inclusif sur les politiques, tout en pilotant **un appui financier pour les aspects du rôle** liés aux processus et communications spécifiques au GPE. Le projet pilote explorerait le financement d'une autorité de certification ainsi que d'un rôle au sein du ministère (par l'intermédiaire d'agents partenaires), afin de mettre l'accent sur l'appropriation par le gouvernement des processus du GPE.

**F. Accent accru du GPE sur la mise en œuvre du PSE**, notamment en stimulant les revues sectorielles conjointes. Cela se ferait de deux manières :

(i) Encourager la mise en œuvre et le suivi efficaces du PSE, notamment en rendant compte de la mise en œuvre du PSE et en organisant des revues sectorielles conjointes. Réviser ces mécanismes au lieu du PSE lui-même en tant que base pour l'exigence du ESP dans les cas où une subvention est envisagée à l'appui d'un ESP qui est toujours valable pour la prochaine période de subvention ;

(ii) Envisager un guichet de financement pour les JSR dans la subvention de développement du plan sectoriel de l'éducation. Cela ouvrirait la possibilité d'un financement du JSR pour les pays non éligibles à un ESPIG, où le financement JSR est déjà disponible si nécessaire.

3.5 La série d'actions sous **Renforcer l'emploi du financement du GPE tout en réduisant les coûts de transaction** s'appuie sur les preuves tirées à la fois des évaluations de l'étude du partenariat et des évaluations au niveau des pays et rend les mécanismes de financement du GPE plus adaptés aux objectifs par rapport aux contextes. Dans le processus de l'étude du partenariat efficace, les transactions ont été mesurées par rapport à la valeur qu'elles apportent à la réalisation des objectifs du GPE. Les actions comprennent:

a. **Adapter l'exigence du modèle de financement du PSE et les normes connexes** au cours de la période de planification stratégique afin de resserrer les liens entre la planification sectorielle et (i) une base de données solide et (ii) les obstacles systémiques et pratiques à la mise en œuvre. Cela pourrait renforcer l'appropriation par le gouvernement et supprimer les transactions relatives aux normes et aux exigences non pertinentes

dans un contexte donné, tout en se concentrant sur les trajectoires de croissance plutôt que sur une approche unique.

b. Dans le même ordre d'idées, il convient de **mieux s'adapter aux mécanismes au niveau des pays qui fonctionnent** tout en les encourageants, et d'améliorer les mécanismes de planification et de mise en œuvre lorsque ceux-ci sont faibles. Cela signifie être plus attentif au fonctionnement que la forme, ce qui permet une plus grande flexibilité ainsi que l'apprentissage des bonnes pratiques en matière de cycles de planification et de budgétisation sectorielles, de dialogue politique et d'autres éléments clés du modèle opérationnel du GPE. Cela est également lié au cadre de partenariat et à l'auto-évaluation des GLPE proposés dans la section 3.4, qui vise à promouvoir des mécanismes de dialogue politique fonctionnels, gérés par les pays.

c. **Réviser le processus de sélection de l'agent partenaire de l'ESPIG** pour mettre l'accent sur l'utilisation stratégique des ressources du GPE par rapport aux défis sectoriels, la capacité et la taille du financement, ainsi que pour l'alignement et l'utilisation des systèmes nationaux et la capacité de l'agent partenaire requise pour soutenir la mise en œuvre.

d. **Rationaliser et différencier l'assurance qualité afin de réduire la duplication.**

3.6 Pour donner suite à la demande du Conseil d'administration **de clarifier et de renforcer les rôles, les responsabilités, les responsabilités, l'appropriation des risques et le ressourcement**, un ensemble de documents a été élaboré définissant les rôles et les responsabilités, ainsi que des responsabilités associées au cadre de gestion des risques. Les ressources des agents partenaires par rapport aux attentes concernant le rôle qu'ils jouent dans la mise en œuvre du financement seront traitées par une exigence d'application clarifiée rendant cette explication explicite, afin de permettre une différenciation par rapport au contexte mais également une clarté des attentes permettant un suivi de la prestation par rapport à des attentes claires. Les documents sont :

a. **Termes de référence** pour le rôle du secrétariat au niveau du pays, le rôle de l'agence de coordination et agent partenaire pour l'ESPDG et l'ESPIG, respectivement (et séparément). Les mandats ont été raccourcis, affinés et différenciés. Le rôle du Secrétariat est plus large que celui de "chef de file", car le Secrétariat est en train de passer à une approche institutionnelle plus solide de l'aide aux pays.

b. **Une matrice de redevabilité** (voir également section 3.4 a.), basée sur la Charte et incluant les responsabilités des gouvernements, des membres du GLPE, de l'agence de

coordination, de l'agent partenaire et du Secrétariat, ainsi que du Conseil et de ses comités. Certaines de ces responsabilités nécessitent des révisions de la Charte. La matrice de redevabilité fait spécifiquement référence au cadre de risque.

3.7 Ces actions n'entraîneront les changements souhaités que s'il existe une forte communication et un engagement de l'ensemble du partenariat autour de la mise en œuvre. Le plan de travail du partenariat efficace, approuvé par le Conseil d'administration en août 2018, comprend donc un volet de travail sur la communication et l'engagement de partenariat. L'élaboration d'une stratégie de communication et d'engagement de partenariat sera lancée immédiatement après les décisions de la Conseil concernant les actions de l'étude de partenariat. Le Secrétariat affecte des ressources humaines et financières consacrées à la réalisation de cette action et d'autres actions de l'étude de partenariat, qui figurent dans le plan de travail et le budget du Secrétariat pour l'exercice 2010 (BOD/2019/06 DOC 11).

**A. Contexte supplémentaire (voir document séparé)**

**B. Annexes**

- B1 Révisions de la Charte du GPE**
- B2 Matrice de redevabilité**
- B3 Mise en œuvre des décisions du Conseil**
- B4 Sommaire des réductions des coûts de transaction**

## **ANNEXE A**

### **MISE EN APPLICATION DE L'ÉTUDE POUR UN PARTENARIAT EFFICACE : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **1. INTRODUCTION**

1.1 Le Conseil du GPE a lancé l'axe d'intervention de l'Étude pour un partenariat efficace (EPE) en 2017, dans le but d'identifier et de résoudre les problèmes liés au modèle opérationnel du GPE qui empêchent le partenariat de fonctionner d'une façon optimale lui permettant d'atteindre les objectifs du GPE 2020. S'appuyant sur un rapport d'Oxford Policy Management, le Conseil a convenu en juin 2018 que des mesures spécifiques étaient nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'efficience du modèle opérationnel, notamment pour mieux s'adapter aux contextes nationaux et pour améliorer son approche en matière de renforcement des capacités des pays en développement partenaires.

1.2 Dans leurs efforts de mise en œuvre des décisions du Conseil relatives à l'EPE, le Comité des financements et performances (GPC) et le Secrétariat ont conclu que des réformes plus substantielles du modèle opérationnel du GPE sont nécessaires. Ce point de vue est corroboré par l'étroite concordance entre des questions identifiées dans le cadre du processus d'EPE et le jeu de données probantes obtenu à l'issue des évaluations nationales et du dernier rapport sur les résultats du GPE :

- Le GPE a contribué à améliorer la qualité des plans sectoriels. Il n'a pas aussi bien réussi à influencer le suivi et la mise en œuvre des plans.
- Les partenaires n'appliquent pas systématiquement la notion de responsabilité mutuelle pour faire progresser le secteur.
- Dans la plupart des cas, les agents partenaires mettent en œuvre les ESPIG approuvés par le Conseil avec efficacité.
- Cela dit, les financements du GPE au niveau des pays constituent fréquemment une distorsion, au lieu du levier qu'ils sont censés être, pour une concertation sur l'action à mener, une planification du secteur et une mise en œuvre qui soient inclusives et étayées par des données probantes.
- L'appropriation par les pays et les capacités nationales doivent être renforcées en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre.



- Le modèle du GPE n'offre pas suffisamment de souplesse ni de possibilités de différenciation permettant de tenir compte des variations contextuelles.

1.3 Lors de sa réunion de décembre 2018 à Dublin, le Conseil du GPE a adopté quatre principes importants pour l'EPE, afin d'encourager l'application de toutes les recommandations et de toutes les décisions destinées à améliorer le modèle du GPE :

- Renforcer une responsabilité mutuelle décentralisée : Le Conseil a convenu que le partenariat ne peut réussir que grâce à une plus grande responsabilité mutuelle au niveau des pays, et non grâce à un modèle centralisé de commandement et de contrôle. Les obligations de rendre compte sont floues et faibles : elles nécessitent d'être précisées et renforcées.
- Favoriser l'appropriation par les pays et renforcer leurs capacités : Les faits montrent que l'appropriation par les autorités nationales des processus du GPE au niveau des pays doit être renforcée et qu'il n'est pas suffisamment tenu compte du renforcement des capacités pour que la mise en œuvre soit efficace.
- Rééquilibrer le modèle au niveau des pays : Une situation asymétrique s'est installée dans deux domaines d'opération du GPE et doit être corrigée. D'une part, des progrès satisfaisants ont été réalisés en ce qui concerne l'appui à des plans sectoriels et à des processus de planification solides, mais l'attention portée à la mise en œuvre des plans s'est révélée insuffisante. D'autre part, en voulant assurer la solidité des processus de financement du GPE, l'attention a été détournée de l'objectif même des financements. Plus particulièrement, les financements du GPE ne suffisent pas comme moyen et mécanisme de soutien permettant de promouvoir une concertation politique inclusive sur des plans sectoriels de l'éducation de qualité pilotés par les pays et sur leur mise en œuvre.
- Réduire les processus du GPE et les coûts de transaction : Ces dernières années, les décisions du Conseil et du Comité, en particulier l'introduction d'un nouveau modèle de financement en 2014 et de mécanismes visant à renforcer le modèle opérationnel en 2015, ont favorisé l'apparition de processus complexes et des coûts de transaction importants. Il est nécessaire d'évaluer les coûts de transaction par rapport à ce qu'ils permettent réellement en matière de réalisation des buts et objectifs du GPE, en veillant à ce que l'intention du Conseil d'obtenir de meilleurs résultats soit réalisée, mais que les transactions associées soient utiles et limitées au minimum.

1.4 En conséquence, le GPC et le Secrétariat, après d'importantes consultations des acteurs locaux, ont développé une série de recommandations et de décisions destinées à produire des

améliorations majeures du modèle du GPE. Prises ensemble, ces mesures impliquent un rééquilibrage et un renforcement considérables du partenariat.

## **2. CONTEXTE**

2.1 L'annexe B-3 présente les précédentes décisions du Conseil du GPE au sujet de l'EPE et la façon dont elles ont été prises en compte sur toute la durée de l'intervention. Aux fins du présent document, la décision du Conseil de décembre 2018 est la plus appropriée (<https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/2018-12-gpe-conseil-decisions.pdf>).

2.2 Le GPC a décidé lors de sa réunion de janvier 2019 de répartir le travail demandé par le Conseil en quatre principaux domaines d'amélioration, organisés en axes d'intervention préalablement à la réunion du GPC d'avril 2019 :

- a. Renforcer le partenariat et la concertation sur l'action à mener au niveau du pays, et notamment le rôle de l'agence de coordination (axe d'intervention 1)
- b. Renforcer l'appui à la planification du secteur de l'éducation et à sa mise en œuvre (axe d'intervention 2)
- c. Rationaliser le processus de requête de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (axe d'intervention 3)
- d. Clarifier les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte de l'agent partenaire (axe d'intervention 4)

2.3 De plus, le GPC a adopté deux thématiques transversales qu'il conviendra de prendre en compte dans chacun des quatre axes d'intervention : le rôle du Secrétariat au niveau des pays et la réduction des coûts de transaction.

2.4 Quatre groupes de travail correspondant à ces axes d'intervention ont été établis. Ils se composent de membres du GPC, de personnes-ressources issues des différentes catégories de groupes constitutifs et possédant une grande expérience au niveau national, ainsi que du Secrétariat. Les groupes de travail ont réalisé un examen rigoureux des mesures suggérées dans le document du Conseil de décembre 2018 sur l'EPE et des options proposées pour recommandation au GPC, que celui-ci examinera lors de sa réunion d'avril 2019.

2.5 Un atelier réussi et particulièrement constructif réunissant tous les agents partenaires d'ESPIG en activité, sauf un, s'est tenu les 19 et 20 mars ; il a principalement couvert les axes d'intervention 3 et 4, tout en apportant des informations sur les deux autres axes d'intervention. Les résultats de l'atelier ont été intégrés dans les recommandations au GPC.

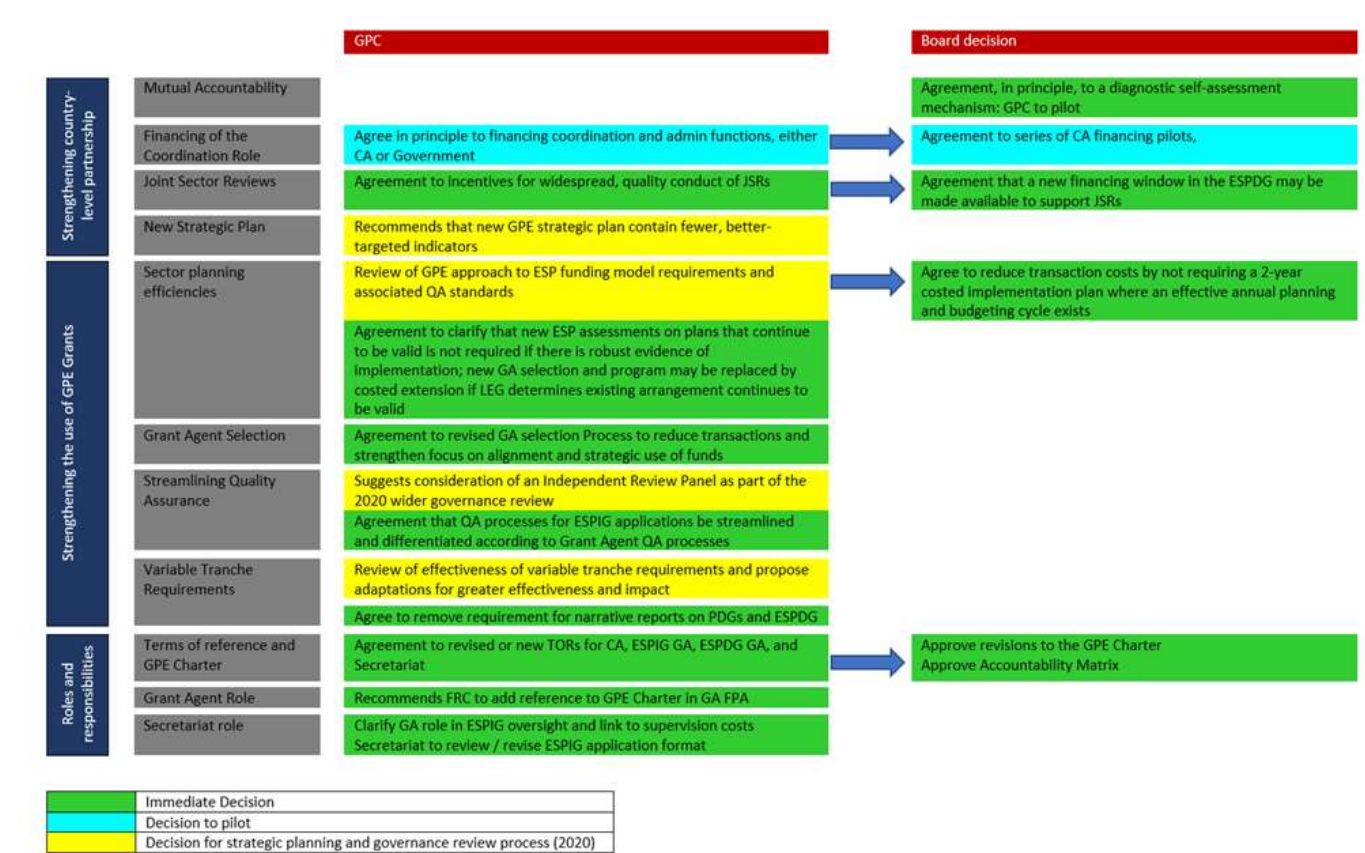
2.6 À l'occasion de sa réunion en présentiel qui se tiendra du 9 au 11 avril, le GPC a longuement discuté des recommandations des quatre groupes de travail avant de formuler ses décisions et recommandations, et de demander au Secrétariat de les compiler en une seule proposition cohérente de mesures à prendre. Lors d'une audioconférence organisée le 22 mai, le GPC a alors approuvé la proposition, en demandant davantage de précisions sur quelques éléments qui ont ensuite été intégrées dans les documents transmis au Conseil.

2.7 Pour mettre en relation les détails du travail général relatif à l'EPE et une perspective stratégique plus vaste sur l'impact global des changements et de l'adhésion aux principes de l'EPE, les décisions et les recommandations ont été réparties entre :

- Les aspects qui renforcent le partenariat au niveau du pays et l'appropriation par les pays.
- Les aspects qui renforcent l'utilisation du financement du GPE tout en réduisant les coûts de transaction associés.
- La clarification et la modification des rôles et responsabilités des principaux acteurs.

2.8 Certaines décisions relatives à ce qu'on désigne aujourd'hui par la **mise en application de l'Étude pour un partenariat efficace** relèvent du mandat délégué au GPC, tandis que certaines requièrent l'approbation du Conseil du GPE. Le tableau 1 ci-dessous présente cette répartition et résume les décisions prises par le GPC lors de ses réunions d'avril et de mai 2019. Tous les détails sont disponibles sur le GPE Governance Hub ([eTeam site](#)) dans la section Réunions du Comité des financements et des performances (GPC/2019/05 DOC 02).

**Tableau 1 : Résumé des décisions du GPC et du Conseil sur la mise en application de l'Étude pour un partenariat efficace**



2.9 En matière de réduction des coûts de transaction (annexe B-4), les plus grands bénéfices reviennent aux acteurs locaux. Huit améliorations proviennent d'une clarification des rôles, des responsabilités et des obligations de rendre compte, dix de réductions majeures du processus et neuf sont liées à une élimination des doublons dans les rôles et les processus. Certaines réductions des coûts de transaction relèvent de plus d'une des catégories mentionnées ci-dessus, et le nombre total de mesures qui entraînent une réduction des coûts de transaction est de 18.

2.10 Lors de la formulation de ces décisions et recommandations, le GPC a testé la solidité des 17 recommandations soumises au Conseil en décembre en ce qui concerne la mise en application de l'Étude pour un partenariat efficace ([BOD/2018/12 DOC 04 Annexe 1](#)). Dix ont été adoptées, deux sont recommandées pour guider des révisions majeures, trois ont été considérablement modifiées/améliorées, et deux n'ont pas été jugées adaptées à l'objectif visé.

2.11 La mise en œuvre des décisions et des mesures d'EPE sera menée par un membre de la direction du Secrétariat et s'accompagnera d'un effort majeur de communication et de mobilisation du partenariat, comme convenu par le Conseil en juin 2018. Le financement nécessaire est inclus dans le budget du Secrétariat présenté pour l'exercice 2020.

### **3. RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU NIVEAU NATIONAL ET DE L'APPROPRIATION PAR LES PAYS**

#### *Responsabilité mutuelle*

3.1 Le GPC a jugé essentiel d'accroître la responsabilité mutuelle pour améliorer les résultats et les réalisations, même si cela reste difficile à réaliser. Fondamentalement, les obligations de rendre compte doivent être définies au niveau mondial et une matrice de redevabilité a été établie sur la base de la Charte, en mettant davantage l'accent sur les failles identifiées dans le modèle opérationnel lors du processus de mise en application de l'Étude pour un partenariat efficace. Ce dernier a étayé les propositions de changements qu'il convient d'apporter à la Charte.

3.2 Le Comité a jugé que la responsabilité mutuelle au niveau national pourrait être améliorée par l'extension d'accords formalisés destinés à encadrer la collaboration sectorielle (« *cadres du partenariat* »), ce qui prend parfois la forme d'un mandat ou d'un protocole d'accord pour le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE). Le Comité a recommandé que le Secrétariat diffuse les bonnes pratiques à ce sujet, tout en précisant que cela ne nécessite pas de décision.

3.3 Le GPC a par ailleurs proposé d'expérimenter un mécanisme simple d'auto-évaluation diagnostique pour les GLPE, davantage conçu pour améliorer le partenariat au niveau national que comme outil de mise en conformité. L'établissement d'un tel mécanisme, à la condition de limiter la bureaucratie et les coûts de transaction, servirait principalement à donner la possibilité aux GLPE de réfléchir à leur efficacité et, avec l'apport de conseils, de convenir d'améliorations. Toutefois, cela pourrait aussi contribuer à améliorer les indicateurs sur l'efficacité des GLPE dans le prochain cadre de résultats du GPE.

3.4 En conséquence, le GPC recommande la décision 1 du Conseil dans la note d'accompagnement. Sous réserve de l'approbation du Conseil, le GPC conviendra d'une note conceptuelle et d'un plan de déploiement des expériences pilotes lors de sa réunion qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2019.

### ***Financement du rôle de coordination***

3.5 Le GPC est d'avis que, dans certains contextes, des financements pourraient être proposés pour couvrir les aspects administratifs et transactionnels liés au rôle de coordination et aux processus du GPE au niveau des pays. Cependant, le Comité ne pense pas que la fonction de base de l'agence de coordination consistant à promouvoir le dialogue sectoriel devrait être financée par le GPE. Le GPC reconnaît que les financements pourraient être destinés à l'agence de coordination ou au gouvernement (par l'intermédiaire des agents partenaires) et qu'un certain nombre de mécanismes administratifs sont envisageables. Le GPC estime que le principe d'activité pilote constitue la meilleure approche possible pour déterminer le bon mécanisme, tout en veillant attentivement aux coûts de transaction opérationnels. Un plafond maximum de 50 000 dollars par an pendant l'activité pilote a été proposé et on s'attend à ce que les activités pilotes participent à définir les limites adéquates par la suite. L'intention n'est pas d'accroître la dépendance à l'égard des ressources du GPE.

3.6 En conséquence, le GPC recommande la décision 2 du Conseil dans la note d'accompagnement. Sous réserve de l'approbation du Conseil, le GPC conviendra d'une note conceptuelle et d'un plan de déploiement des expériences pilotes lors de sa réunion qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2019.

### ***Amélioration des mesures incitatives pour la mise en œuvre et le suivi des PSE, y compris au moyen de revues sectorielles conjointes***

3.7 Le GPC estime que des progrès significatifs doivent être réalisés pour veiller à ce que le suivi de la mise en œuvre du PSE fasse l'objet d'une attention accrue, y compris par la généralisation de revues sectorielles conjointes évaluant les progrès du secteur. Les rôles et responsabilités de l'agence de coordination, des agents partenaires et du Secrétariat ont été précisés dans leurs mandats afin de promouvoir les revues sectorielles conjointes et d'appuyer les autorités lors de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du PSE et lors de l'examen de l'efficacité des principales stratégies sectorielles. En outre, afin d'inciter davantage à la réalisation de revues sectorielles conjointes de grande qualité qui contrôlent les progrès du secteur, le GPC a apporté quelques modifications simples au processus des revues sectorielles conjointes. Il est demandé au Conseil du GPE d'approuver la recommandation de guichet de financement de la revue sectorielle conjointe dans le cadre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), comme formulé dans la décision 3 de la note d'accompagnement. Ce financement serait plafonné à 50 000 dollars par an dans un premier temps, décaissé par l'intermédiaire d'agents partenaires, et pourrait être utilisé pour couvrir les coûts de préparation, de collecte des données, d'appui logistique

et administratif, et de réalisation de la revue sectorielle conjointe, en ce compris l'organisation de visites sur le terrain, le cas échéant. Bien que ce plafond soit déterminé en fonction de données probantes certes actuelles, mais limitées, le GPC pourrait revenir devant le Conseil avec des suggestions d'ajustement fondées sur une évaluation approfondie.

### ***Améliorations du nouveau plan stratégique du GPE***

3.5 Le GPC s'inquiète du fait que le nombre très important d'indicateurs prévus dans le cadre de résultats du GPE 2020 fait peser une charge inutilement lourde sur les acteurs locaux en matière de communication de rapports, sans pour autant favoriser les résultats souhaités ou pertinents. De plus, les indicateurs actuels ne constituent pas un moyen efficace de vérifier la théorie du changement du GPE 2020. Le GPC estime qu'il s'agit là d'une question importante à prendre en compte dans le prochain processus de planification stratégique du GPE et il recommande des indicateurs moins nombreux et mieux ciblés.

## **4. RENFORCEMENT DE L'UTILISATION DES FINANCEMENTS DU GPE TOUT EN RÉDUISANT LES COÛTS DE TRANSACTION**

4.1 Le GPC a pris des décisions de réduction immédiate des transactions, y compris au moyen de révisions apportées à la *Procédure normalisée de sélection des agents partenaires*. La clarification des critères de sélection des agents partenaires devrait réduire les transactions nationales liées à l'élaboration des critères, tandis qu'un accord en amont sur le profil souhaité pour l'agent partenaire rendra les options possibles plus claires. Cette révision renforce également l'accent mis sur l'utilisation stratégique du financement du GPE dans le cadre des difficultés contextuelles liées à l'équité, à l'efficacité et aux résultats d'apprentissage, ainsi que sur la prise en compte des modalités optimales d'exécution permettant de renforcer les capacités des autorités et d'aller vers un meilleur alignement.

4.2 Sur la base des conclusions d'une activité pilote visant à rationaliser l'examen de la qualité et menée en 2018, le GPC a également décidé de rationaliser davantage encore l'examen de la qualité pour les requêtes de financement. Pour les agents partenaires qui s'occupent de cinq financements ou plus, le GPC a adopté un processus d'accréditation permettant de déterminer les domaines d'examen de la qualité pour lesquels le GPC pourrait se reposer entièrement sur l'agent partenaire, afin de réduire les doublons. Il a toutefois été reconnu que le rôle du Secrétariat en matière d'examen de la qualité s'est avéré particulièrement utile et qu'il n'est pas souhaitable de trop réduire le rôle du Secrétariat.

4.3 Une plus grande différenciation selon les contextes est recommandée dans le prérequis du modèle de financement du plan sectoriel de l'éducation et les normes connexes : elle permettra de produire des gains d'efficacité à moyen et plus long terme après examen et adoption de la recommandation, en parallèle avec l'élaboration du prochain plan stratégique du GPE. Essentiellement, la mise en application de l'Étude pour un partenariat efficace cherche à éviter d'imposer des normes et des processus externes dans les contextes où les mécanismes existants fonctionnent tout en visant, dans les cas où ils ne fonctionnent pas, à s'assurer que le soutien est pertinent, adapté à l'objectif et qu'il renforce les capacités.

4.4 De plus, et pour compléter ces décisions du GPC, le Comité recommande au Conseil d'approuver une simple adaptation du modèle de financement, avec effet immédiat, comme indiqué dans la décision 4 du Conseil figurant dans la note d'accompagnement. Cela signifie que, dans les pays dont les cycles de planification et de budgétisation annuelles fonctionnent correctement et sont liés de préférence à des cadres de dépenses à moyen terme, un plan de mise en œuvre sur deux ans ne sera pas nécessaire. Cela éliminera les coûts de transaction résultant de l'imposition d'un prérequis externe qui ne serait pas synchronisé sur ces mécanismes fonctionnels existants de planification et de budgétisation.

4.5 En s'appuyant sur les enseignements tirés, le GPC examinera au cours des prochains mois les éventuels gains d'efficacité et améliorations à apporter aux prérequis pour la tranche variable et intégrera ses recommandations dans le processus de planification stratégique.

4.6 Le GPC a également accepté de supprimer les prérequis en matière de rapports descriptifs pour le PDG et l'ESPDG, étant donné que les résultats des financements sont respectivement démontrés dans la requête d'ESPIG et dans le PSE endossé. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces financements apparaissent dans les évaluations.

## **5. CLARIFICATION ET RENFORCEMENT DES RÔLES, DES RESPONSABILITÉS, DES OBLIGATIONS DE RENDRE COMPTE, DE LA RESPONSABILITÉ DE LA PRISE DE RISQUE ET DE L'AFFECTATION DES RESSOURCES**

5.1 En réponse à la décision du Conseil de juin 2018 visant à clarifier les obligations de rendre compte en complément des rôles et responsabilités, une matrice de redevabilité, également mentionnée à la section 3 ci-dessus, a été élaborée (annexe B-2) sur la base de la Charte du GPE. La

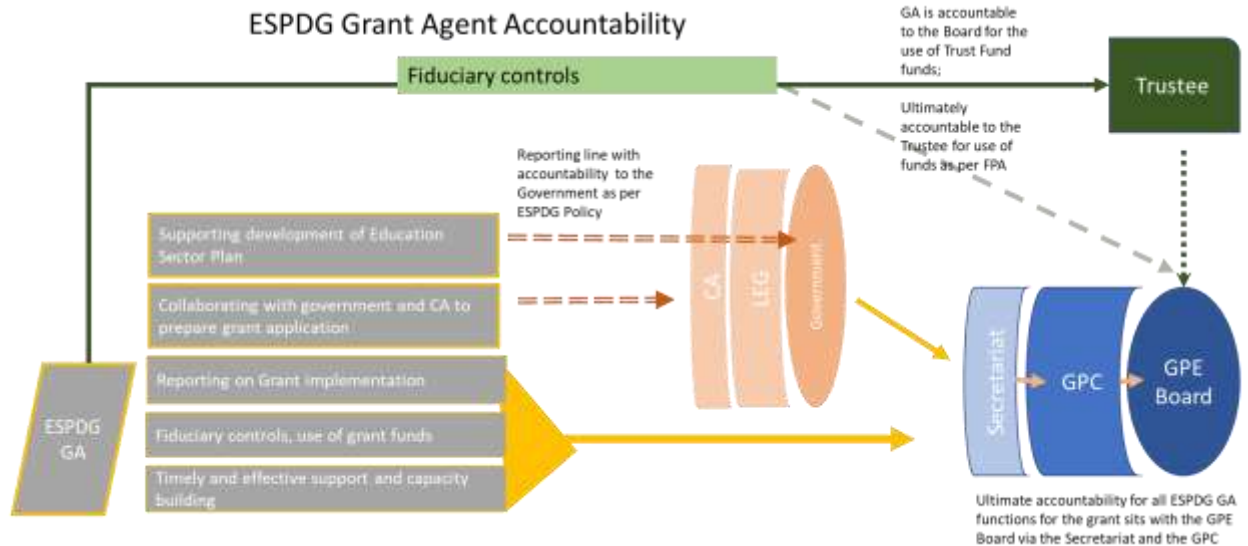
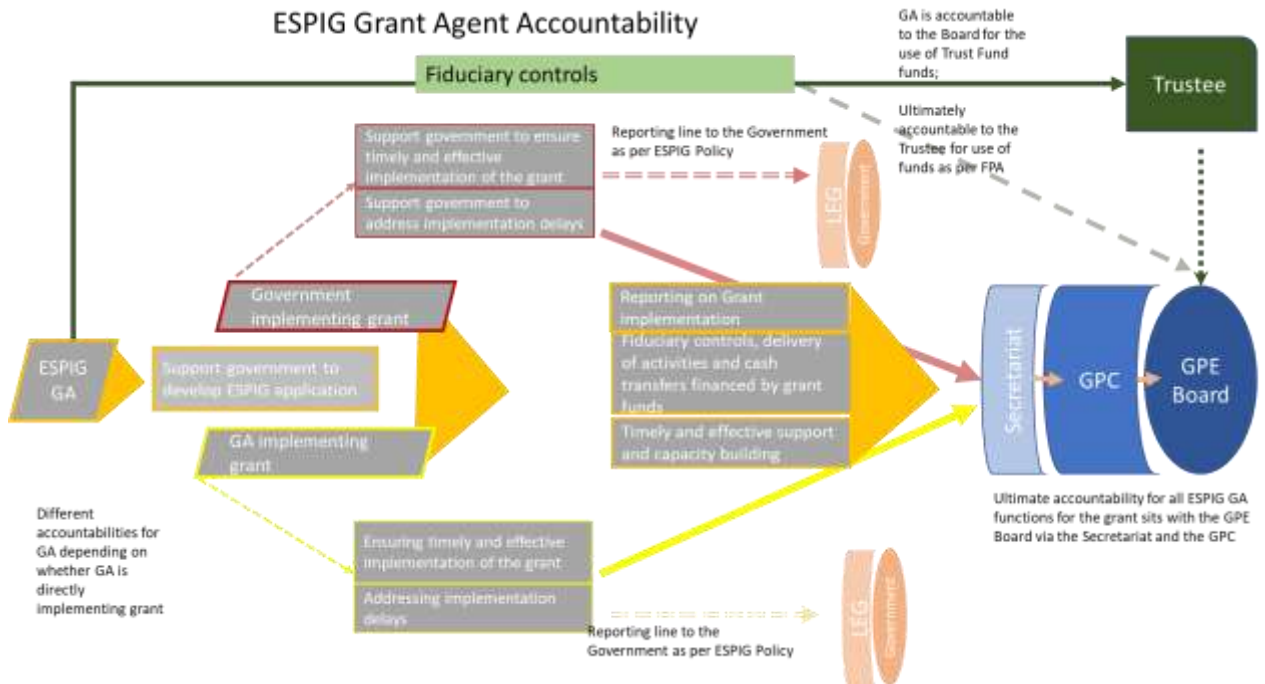


matrice de redevabilité fait également référence à la responsabilité de la prise de risque telle qu'elle a été élaborée sous la supervision du Comité des finances et du risque.

5.2 Les rôles, responsabilités et obligations de rendre compte sont énoncés dans le mandat révisé pour les agents partenaires des financements de planification comme des financements de mise en œuvre, pour le rôle de l'agence de coordination et pour le rôle du Secrétariat au niveau national, comme approuvé par le GPC en mai 2019.

5.3 Certains changements ou clarifications des rôles identifiés dans la mise en application de l'Étude pour un partenariat efficace impliquent d'apporter des modifications à la Charte (voir l'annexe B-1). Les modifications de la Charte relèvent du pouvoir du Conseil, d'où la recommandation de décision 1 du Conseil dans la note d'accompagnement.

5.2 Le Conseil est particulièrement intéressé par la clarification de la redevabilité des agents partenaires dans la mise en œuvre des financements du GPE. Le schéma ci-joint montre le cycle de redevabilité jusqu'au Conseil du GPE et les niveaux de supervision. Lors de l'atelier de mars 2019 réservé aux agents partenaires, ceux-ci ont convenu qu'une référence aux rôles des agents partenaires énoncés dans la Charte du GPE devrait être incluse dans les accords sur les procédures financières. Bien que la redevabilité en matière de financements soit mentionnée dans les accords juridiques et suive le parcours allant de l'agent de mise en œuvre à l'agent partenaire jusqu'au Secrétariat, au GPC et au Conseil, l'insertion de cette référence indiquera clairement que les agents partenaires devraient également agir conformément aux principes du partenariat et participer régulièrement à la concertation plus générale des GLPE. Pour le renforcer, il est nécessaire de rendre compte deux fois par an aux GLPE des liens entre les progrès de mise en œuvre des financements et la mise en œuvre plus générale du PSE. Si les autorités sont responsables de la mise en œuvre, l'élaboration de ces rapports doit être dirigée par les autorités et soutenue par l'agent partenaire ; si l'agent partenaire est responsable de la mise en œuvre, il en assume l'entière responsabilité. La séparation entre l'obligation bien établie de rendre compte au Conseil par des accords juridiques et les attentes concernant l'attitude à l'égard du partenariat au sein du GLPE est délibérée et participe à un renforcement mutuel. Le Secrétariat veillera à ce que ce soit le cas.



## 6. ÉTAPES SUIVANTES

6.1 Le GPC se réunit début juillet 2019 et, sous réserve des approbations du Conseil, finalisera les détails des activités pilotes pour les auto-évaluations diagnostiques et le financement de la fonction de coordination, sur la base des propositions élaborées par le Secrétariat. Le GPC conviendra également d'un plan de mise en œuvre et de supervision de la mise en application de

l'Étude pour un partenariat efficace, et prendra en considération les conseils et les réactions du Conseil du GPE.

6.2 La mise en œuvre de l'EPE nécessitera des efforts considérables, notamment pour veiller à ce que toutes les parties prenantes du partenariat soient conscientes de leurs rôles, à ce que la responsabilité mutuelle soit établie et à ce que le partenariat dans son ensemble collabore aux efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs du GPE. Comme convenu par le Conseil en août 2018, le Secrétariat élaborera une stratégie de communication et de partenariat pour la phase de mise en œuvre de l'EPE, laquelle sera supervisée par le GPC. Le financement de ce travail est inclus dans le budget du Secrétariat présenté au Conseil en juin, et le processus d'élaboration de la stratégie sera discuté lors de la réunion du GPC en juillet 2019.

6.3 Le GPC fera rapport au Conseil sur la mise en œuvre de l'EPE en décembre 2019 et juin 2020. Par la suite, les améliorations devraient être intégrées dans la pratique, ainsi que dans certains aspects du nouveau plan stratégique et des améliorations apportées au modèle de financement.

## ANNEXE B1

### EXTRAIT DE LA CHARTE DU GPE SUR LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS : MODIFICATIONS PROPOSÉES INDIQUÉES EN COULEUR

#### III GOUVERNANCE AU NIVEAU NATIONAL

##### 3.1 Groupe local des partenaires de l'éducation

3.1.1 Le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) est au cœur du GPE et repose sur le principe du soutien collectif à un processus unique piloté par un pays dans le but de concevoir, d'endosser<sup>1</sup> et d'exécuter un PSE. Le GPE vise à renforcer les structures de coordination et les processus de prise de décision nationaux pour favoriser une concertation efficace et inclusive sur l'action à mener. Le GLPE est donc un forum de concertation destiné à promouvoir le dialogue sur les politiques du secteur de l'éducation sous la conduite des gouvernements, dans le cadre duquel sont organisées les principales consultations entre une autorité nationale et ses partenaires au sujet du développement du secteur de l'éducation.

##### *Composition*

3.1.2 Les GLPE sont généralement composés de représentants des autorités nationales, des partenaires de développement et d'autres parties prenantes, mais leur composition exacte, leur titre et leurs modalités opérationnelles varient d'un pays à l'autre en fonction du contexte et des besoins locaux.

##### *Rôles*

3.1.3 Grâce à des mécanismes et des procédures de planification, de suivi et d'examen transparents et inclusifs, le GLPE en tant qu'organisme rend avant tout des comptes aux citoyens du pays qu'il sert en cherchant à promouvoir l'avancée du secteur et la communication d'informations transparentes sur les résultats sectoriels, notamment sur les acquis scolaires. Le GLPE n'est pas un organe de prise de décision, mais ses membres contribuent au dialogue sur le secteur de l'éducation à partir de données concrètes et se tiennent mutuellement et pleinement informés des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans le secteur. En tant que groupe, le GLPE remplit les tâches suivantes dans le cadre des processus liés au GPE :

- a. Adopter et publier un cadre de partenariat et mandat clair.
- b. Examiner les diagnostics et analyses sectoriels et en débattre.

---

<sup>1</sup> Le terme «endosser» ou «approuver» dans toute la documentation du GPE signifie offrir un soutien public. Cela n'implique pas une approbation ou une prise de décision formelle

- c. Agir en tant que forum de consultation pour la formulation d'un plan sectoriel de l'éducation (PSE) ou d'un plan de transition pour le secteur de l'éducation (PTSE) par les autorités nationales.
  - d. Discuter des résultats de l'évaluation indépendante des projets de PSE ou de PTSE et, sur cette base, agir en tant que forum consultatif chargé de conseiller les autorités nationales au sujet des ajustements à effectuer pour achever la mise au point du PSE ou PTSE.
  - e. Servir de forum pour l'organisation de l'endossement du PSE ou du PTSE par les partenaires.
  - f. Participer aux procédures de requête de financements auprès du GPE, y compris la sélection d'un Agent partenaire.
  - g. Contribuer à l'organisation d'une Revue sectorielle conjointe ou de mécanismes équivalents pilotés par les autorités nationales afin d'assurer le suivi conjoint de la mise en œuvre du PSE ou du PTSE.
  - h. Contribuer à la compilation de rapports à l'intention du Conseil, par le biais du Secrétariat, sur les progrès et les difficultés du secteur de l'éducation et sur toutes les sources de financement, intérieures et extérieures, de ce secteur.
  - i. Recevoir les mises à jour et les rapports des Agents partenaires sur les financements du GPE.
  - j. Appliquer les procédures de résolution des différends du GPE pour résoudre tout litige associé aux processus du GPE.
- 3.1.4 Les rôles et responsabilités des membres du GLPE ainsi que leurs relations dans le cadre des processus du GPE sont décrits plus en détail ci-dessous.

### **3.2 Gouvernements des pays en développement partenaires**

3.2.1 Les gouvernements des pays en développement partenaires adhèrent au Pacte du GPE, agissent conformément aux Principes de la présente Charte et s'engagent à réaliser l'ODD4 ainsi que les buts et objectifs du GPE. Pour ce faire, ils conçoivent un plan sectoriel de l'éducation de qualité basé sur des données concrètes qui s'inscrit dans la stratégie nationale de développement du pays.

#### ***Rôles et responsabilités***

3.2.2 Les autorités nationales sont responsables de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de PSE qui favorisent un accès équitable à une éducation de qualité pour tous. Elles rendent compte de leurs actions avant tout au parlement et aux citoyens de leur pays, mais communiquent les résultats de leurs comptes rendus aux autres membres du GLPE et au GPE par le truchement du Secrétariat.

3.2.3 Les autorités nationales **sont responsables et comptables des tâches suivantes :**

- a. Formuler et **mettre en œuvre** un PSE basé sur des données concrètes, issu d'un large processus de consultation **et d'un dialogue sur la politique à mener**, crédible et de bonne qualité, qui se concentre sur l'équité, l'efficacité et l'apprentissage.
- b. S'assurer de la mise en œuvre efficace du PSE en créant, pilotant et utilisant des mécanismes efficaces et inclusifs à l'appui de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques, stratégies et activités à partir de données fiables et désagrégées sur le secteur de l'éducation.
- c. Donner la priorité à des dépenses intérieures d'éducation suffisantes et équitables et de garantir la communication d'informations transparentes sur les budgets et les dépenses.
- d. Renforcer les systèmes de gestion et d'information pour l'éducation et donner la priorité à la collecte, à l'utilisation et au partage de données fiables et désagrégées sur le secteur de l'éducation, y compris sur l'équité, l'efficacité et les acquis scolaires.
- e. Piloter des mécanismes efficaces et inclusifs de concertation sur l'action à mener permettant une participation fructueuse des parties prenantes, y compris des représentants des ministères de tutelle, de la société civile, du corps enseignant, du secteur privé le cas échéant et des partenaires de développement.
- f. Collaborer avec le Secrétariat et, le cas échéant, formuler des propositions d'activités de financement du GPE en consultation avec le GLPE ; s'assurer que les ressources du GPE sont gérées conformément aux politiques du GPE et aux politiques et procédures des agents partenaires.
- g. **S'efforcer dans toute la mesure du possible d'établir les conditions nécessaires à une mise en œuvre optimale des programmes financés par le GPE.**

### 3.3 Partenaires de développement

#### ***Définition***

3.3.1 Les Partenaires de développement se composent de représentants locaux des partenaires bilatéraux et multilatéraux du développement et d'autres bailleurs de fonds (y compris les fondations philanthropiques privées).

#### ***Rôles et responsabilités***

3.3.2 Les Partenaires de développement sont **responsables et comptables des tâches suivantes** :

- a. Soutenir les efforts engagés par les autorités nationales pour réaliser l'ODD4 ainsi que les buts et objectifs du GPE.

- b. Apporter un soutien efficace et significatif aux travaux d'analyse sectorielle ainsi qu'à l'élaboration, à l'exécution et au suivi du PSE par le biais des mécanismes inclusifs de concertation sur les politiques et le suivi mis en œuvre par les autorités nationales, en leur apportant un savoir-faire technique, influence, innovations et expérience pour résoudre les problèmes complexes posés par la prestation de services d'éducation.
- c. Faciliter l'évaluation indépendante du PSE du pays en développement partenaire et participer aux discussions sur les résultats de l'évaluation, en veillant activement à ce que le plan sectoriel soit de bonne qualité, basé sur des données concrètes et axé sur l'équité, l'efficacité et les acquis scolaires.
- d. Sur la base des résultats de l'évaluation du PSE, endosser ce plan et, ce faisant, confirmer qu'il est de bonne qualité et qu'il répond de manière adéquate aux besoins et aux enjeux du secteur de l'éducation dans le contexte donné.
- e. Aider les autorités nationales à mobiliser des ressources financières à long terme et de façon prévisible en alignant leur soutien à l'éducation sur le PSE pour compléter les financements intérieurs.
- f. Suivre et encourager les progrès vers une plus grande harmonisation et un alignement accru de l'ensemble de l'aide financière et de l'assistance technique au secteur de l'éducation.
- g. Aligner les activités philanthropiques et les travaux du programme sur les besoins et les priorités du PSE.
- h. Informer les autorités nationales des engagements de financement et des décaissements effectifs annuels ainsi que des plans continus et indicatifs de dépenses ou de mise en œuvre.
- i. Promouvoir la transparence et partager de façon proactive les données concrètes et les enseignements tirés de l'expérience au sein du GPE.
- j. **Participer à une procédure transparente de sélection d'un Agent partenaire pour le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG) et le financement de la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), comprenant une discussion sur l'alignement et la portée du programme de financement, et, si les conditions requises sont remplies en termes d'éligibilité, de capacité et conformité, explorer les possibilités pour l'agent partenaire d'assumer son rôle.**
- k. Soutenir activement, le cas échéant, les propositions des autorités nationales portant sur des activités destinées à être financées par le GPE et apporter un soutien permanent pendant la mise en œuvre de ces activités.

- l. Agir conformément aux Principes de la présente Charte et respecter les procédures de résolution des différends du GPE.
- m. Assurer la coordination et les échanges d'informations avec leur siège sur les processus associés au GPE.

### 3.4 Société civile

#### ***Définition***

3.4.1 La société civile regroupe les organisations non gouvernementales (y compris les OSC locales et internationales et les représentants du corps enseignant).

#### ***Rôles et responsabilités***

3.4.2 Les Partenaires de la société civile **sont responsables et comptables des tâches suivantes :**

- a. Apporter un soutien efficace et significatif **aux travaux d'analyse sectorielle** et à l'élaboration, à l'exécution et au suivi du PSE par le biais des mécanismes inclusifs de concertation sur les politiques et le suivi mis en œuvre par les autorités nationales.
- b. Participer aux discussions sur les résultats de l'évaluation indépendante du PSE du pays en développement partenaire, en veillant activement à ce que le plan sectoriel soit de bonne qualité, basé sur des données concrètes et axé sur l'équité, l'efficacité et les acquis scolaires.
- c. Sur la base des résultats de l'évaluation du PSE, endosser ce plan et, ce faisant, confirmer qu'il est de bonne qualité et qu'il répond de manière adéquate aux besoins et aux enjeux du secteur de l'éducation dans le contexte donné.
- d. Encourager la transparence et partager de façon proactive les données concrètes et les enseignements tirés de l'expérience au sein du GPE.
- e. **Participer à une procédure transparente de sélection d'un Agent partenaire pour le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG) et le financement de la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), comprenant une discussion sur l'alignement et la portée du programme de financement, et, si les conditions requises sont remplies en termes d'éligibilité, de capacité et conformité, explorer les possibilités pour l'agent partenaire d'assumer son rôle.**
- f. Soutenir activement, le cas échéant, les propositions des autorités nationales portant sur des activités financées par le GPE et apporter un soutien permanent pendant la mise en œuvre de ces activités.



- g. Agir conformément aux Principes de la présente Charte et respecter les procédures de résolution des différends.
- h. Encourager les progrès vers la réalisation de l'ODD4 et des buts et objectifs du GPE grâce au dialogue et à des activités de sensibilisation pour élaborer des politiques d'éducation appropriées, les exécuter à l'aide de financements adéquats et mettre en place des mécanismes de supervision et de responsabilisation.
- i. Faire en sorte qu'un large éventail d'opinions représentatives soit associé aux discussions sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PSE.
- j. Engager une concertation sur l'action à mener en vue de remédier aux lacunes relatives aux politiques nationales et à l'obligation de rendre compte.

### 3.5 Partenaires du secteur privé

#### ***Définition***

3.5.1 Les Partenaires du secteur privé comprennent les entreprises nationales et les services d'entreprises internationales dans les pays, dont la stratégie est axée principalement sur des activités à but lucratif, ainsi que les associations et réseaux du secteur privé.

#### ***Rôles et responsabilités***

3.5.2 Les Partenaires du secteur privé **sont responsables et comptables des tâches suivantes :**

- a. Respecter les Directives sur les alliances avec les entreprises et la Politique sur les conflits d'intérêts applicable à la collaboration avec le secteur privé.
- b. Fournir des conseils sur les besoins actuels et futurs du marché du travail et collaborer avec les autorités nationales pour relever les défis du marché du travail.
- c. Aider les autorités nationales à appréhender les compétences et les capacités dont dispose le secteur privé pour contribuer à relever les défis spécifiques du système éducatif.
- d. Aligner les activités philanthropiques des entreprises sur les besoins et les priorités du PSE.
- e. Apporter leur savoir-faire technique, leur influence, leurs innovations, leurs réseaux et leur expérience pour résoudre les problèmes complexes posés par la prestation de services d'éducation.
- f. Encourager la transparence et partager de façon proactive les données concrètes et les enseignements tirés de l'expérience au sein du GPE.

- g. Agir conformément aux Principes de la présente Charte et respecter les procédures de résolution des différends.
- h. Soutenir les efforts déployés par les autorités nationales pour atteindre l'ODD4 et les buts et objectifs du GPE.
- i. Participer régulièrement, pleinement et efficacement, en tant que membres du GLPE, aux mécanismes de concertation pilotés par le pays à l'appui de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PSE.

### 3.6 Agence de coordination

#### **Définition**

3.6.1 L'Agence de coordination est choisie par le GLPE dont elle facilite les travaux. L'Agence de coordination agit conformément aux procédures opérationnelles définies par le GLPE. S'il n'existe pas d'Agence de coordination, le GLPE en désigne une.

#### **Rôles et responsabilités**

3.6.2 L'Agence de coordination **est responsable et comptable des tâches suivantes :**

- a. Établir un lien de communication entre les autorités du pays en développement partenaire, les Partenaires du GLPE et le Secrétariat.
- b. Encourager et développer les relations entre les Partenaires de développement et les autorités du pays en développement partenaire, **faciliter l'harmonisation de la coordination sectorielle et une concertation sur les politiques reposant sur la coopération, l'efficacité et l'inclusion** d'organisations non gouvernementales et contribuer à mobiliser les Partenaires de développement et, dans la mesure du possible, d'autres partenaires du GLPE pour les réunions.
- c. Guider et coordonner les Partenaires de développement dans le cadre de leurs activités visant à appuyer et suivre l'élaboration, l'évaluation indépendante, l'endossement, la mise en œuvre et le suivi conjoint du PSE.
- d. Rendre compte des progrès de la mise en œuvre du PSE (s'agissant notamment des engagements et décaissements de financement) au pays en développement partenaire, au Conseil d'administration et au GPE par le biais du Secrétariat.
- e. **Soutenir et encourager une procédure transparente de sélection de l'Agent partenaire au titre des financements pour la préparation de plans sectoriels de l'éducation (ESPDG) et de financements**

pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIG) comprenant des discussions sur l'alignement et la portée du programme de financement.

- f. Soutenir les procédures de requête de financements, y compris la contribution des GLPE aux financements ESPDG ou ESPIG et l'établissement par le GLPE de rapports sur l'avancement des financements du GPE.
- g. Favoriser la mise en œuvre des procédures de résolution des différends s'il y a lieu/sur demande.

### 3.7 Agents partenaires

#### **Définition**

3.7.1 L'Agent partenaire soutient : a) les autorités nationales dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan sectoriel de l'éducation et des programmes sectoriels de l'éducation financés par le GPE et b) le GPE dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de recherche, de renforcement de capacités et de partage des connaissances au niveau régional et mondial. En ce qui concerne les programmes sectoriels de l'éducation au niveau national, conformément à la procédure standard de sélection des Agents partenaires, les autorités nationales approuvent le choix final de l'Agent partenaire qui a été endossé par les autres membres du GLPE. Le Conseil, en consultation avec l'Administrateur, **s'accorde sur un ensemble de critères d'accréditation et approuve l'Agent partenaire sur la base de ces critères.**

#### **Rôles et responsabilités**

3.7.2 L'Agent partenaire est **responsable et comptable des tâches suivantes :**

- a. Élaborer en étroite collaboration avec les autorités nationales un programme de financement du GPE au niveau national qui soit conforme au PSE, en consultation avec l'Agence de coordination et les autres membres du GLPE, et conformément aux politiques et procédures de l'Agent partenaire et aux directives de financement du GPE ; supporter la proposition par les autorités d'activités susceptibles d'être financées par le GPE.
- b. Dans le cas des PSE et programmes, veiller à l'exécution des décaissements au titre d'allocations approuvées par le Conseil et prélevées sur les fonds fiduciaires du GPE, en vue de financer la mise en œuvre desdits plans et programmes par les autorités nationales.
- c. Effectuer un contrôle fiduciaire, apporter un soutien technique, **renforcer les capacités comme convenu dans les programmes et budgets adoptés**, et fournir des mesures correctives pour soutenir la mise en œuvre par les autorités nationales des PSE et programmes **de financement**, garantissant ainsi une mise en œuvre efficace conformément à la requête de financement approuvée par le

Conseil, aux politiques et procédures de l'Agent partenaire et aux politiques du GPE.

- d. Utiliser les procédures et systèmes nationaux dans la mesure du possible et comme convenu avec le GLPE et décidé par le Conseil.
- e. En tant que membre du GLPE, participer pleinement et de manière significative aux mécanismes de concertation mis en œuvre par le pays aux fins de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation du PSE.
- f. Encourager la transparence et partager activement les données concrètes et les enseignements tirés de l'expérience avec le GLPE (**au moins deux fois par an**) et le Conseil par le biais du Secrétariat.
- g. Rendre compte au GPE et au GLPE des résultats et de l'impact des investissements du GPE en suivant des normes de suivi et d'évaluation convenues.

### III GOUVERNANCE AU NIVEAU MONDIAL

#### a. Le partenariat

#### *Réunions du Partenariat*

#### 4.2 Conseil d'administration

4.2.1 Le Conseil est l'organe directeur suprême du Partenariat mondial pour l'éducation. Il est chargé de définir les orientations stratégiques du GPE, de le renforcer et le développer, d'assurer sa supervision financière, de formuler ses politiques, de s'acquitter de ses obligations fiduciaires, d'évaluer ses résultats et d'assurer leur amélioration constante, et de gérer et atténuer les risques.

#### *Rôles et responsabilités*

4.2.4 Les rôles et responsabilités du Conseil sont les suivants :

#### a. Stratégie et politiques

- Définir la vision, la mission, les buts et les objectifs de la stratégie du Partenariat mondial pour l'éducation.
- Approuver les politiques et les plans stratégiques du GPE.
- Conduire et contrôler l'action menée par le Partenariat pour réaliser les Plans stratégiques du GPE adoptés ponctuellement par le Conseil, y compris les buts et objectifs aux plans national et mondial.

**b. Financements et résultats**

- Approuver tous les financements, **sauf si le Conseil en délègue le droit au Secrétariat ou à un Comité**, et en assurer la supervision stratégique.
- Assurer le suivi des résultats des financements au plan financier et à l'échelon des programmes pour que les ressources soient employées conformément aux Plans stratégiques du GPE, y compris aux buts, objectifs et politiques, afin de promouvoir la réalisation de ces plans.

**c. Gouvernance, contrôle financier et gestion du risque**

- Veiller à ce que le Partenariat mondial pour l'éducation soit structuré et administré de façon efficace et conformément à l'éthique et à ce qu'il agisse de même afin de remplir sa mission.
- Superviser la gestion financière de l'ensemble des ressources du GPE pour faire en sorte qu'elles soient gérées de manière efficace, efficace et conforme à la mission, aux buts, aux objectifs et aux politiques du GPE.
- Suivre et évaluer l'efficacité globale et les risques liés aux activités du GPE et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques.

**d. Un rôle mondial de leader, de rassembleur et d'ambassadeur de l'éducation**

- Promouvoir la cause du Partenariat mondial pour l'éducation et la prestation de services éducatifs de qualité pour tous les enfants des pays en développement.
- Mobiliser des ressources pour le GPE et plaider pour un accroissement des financements intérieurs et extérieurs en faveur de l'éducation dans les pays en développement.
- Veiller à ce que le GPE influence le débat planétaire sur l'éducation et propose des réponses aux questions qu'il soulève.
- Exercer les autres pouvoirs requis pour atteindre les objectifs du Partenariat mondial pour l'éducation.

**4.3 Secrétariat**

***Rôle et responsabilités***

- 4.3.1 Sous la direction du Directeur ou de la Directrice général(e), le Secrétariat assume le rôle et les responsabilités suivants **et en est comptable** :

- a. Fournir un soutien au Partenariat, au Président, au Conseil, aux comités du Conseil, ses groupes de travail et ses équipes de projets pour les aider à remplir leurs rôles et à s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en soutenant les groupes constitutifs des pays en développement partenaires, et à poursuivre les progrès vers les objectifs stratégiques du Partenariat mondial pour l'éducation et l'Objectif de développement durable n° 4, notamment de la manière suivante :
  - i. En menant des activités de sensibilisation en faveur de l'éducation dans le monde.
  - ii. En formulant des orientations et en fournissant des informations sur la mission, la vision, les buts, les objectifs et les processus connexes du GPE.
  - iii. En supervisant l'utilisation efficiente et efficace des ressources du GPE grâce à des mesures de sauvegarde appropriées, au respect de la nécessité de rendre compte, à la communication d'information au Conseil à ce sujet et, en collaboration avec l'Agent partenaire, en veillant à assurer le suivi d'éventuels cas d'utilisation abusive de fonds en vue de prendre les mesures appropriées avant de communiquer ces informations au Conseil.
  - iv. En assurant le suivi des résultats au niveau national et mondial, conformément aux stratégies, politiques et objectifs du GPE.
  - v. En procédant à l'examen de la qualité des requêtes de financement et en veillant à ce que les partenaires comprennent les divers mécanismes et processus de financement.
  - vi. En approuvant les ESPDG et les financements pour la préparation de programmes (PDG), ainsi que leurs révisions, et en approuvant les révisions non mineures des ESPIG.
  - vii. En assurant le contrôle de l'application de la politique de gestion du risque et du cadre des risques opérationnels.
  - viii. En procédant au suivi et à l'évaluation des financements du GPE, s'agissant notamment du respect par l'Agent partenaire des normes minimales applicables aux agents partenaires, l'accord sur les procédures financières et les requêtes de financement approuvées et, lorsque la mise en œuvre est retardée, en collaborant avec l'Agent partenaire afin de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises. Communiquer régulièrement ces informations au Comité des Financements et des performances.
- b. Diriger les campagnes de collecte de fonds visant à alimenter le Fonds du GPE et promouvoir l'accroissement des financements intérieurs et extérieurs destinés à l'éducation.
- c. Œuvrer avec tous les partenaires à la promotion de pratiques efficaces en matière de

communication de données sur l'éducation et à la publication de résultats au plan international et dans les médias.

- d. Fournir une aide aux GLPE et aux Agences de coordination pour renforcer le processus au sein du pays, notamment de la manière suivante :
  - i. En prenant l'initiative de la collecte d'informations sur les processus nationaux conduisant à l'endossement du PSE et en partageant ces données avec d'autres partenaires du GPE.
  - ii. En participant au processus de planification et en lui apportant un appui **qualitatif basé sur les besoins, comme convenu au niveau national**, et en assurant le suivi des résultats au moyen des Revues sectorielles conjointes.
  - iii. En promouvant et en soutenant les processus des GLPE, qui incluent toutes les catégories de partenaires du GPE.
- e. Promouvoir et soutenir un échange efficace de connaissances et de bonnes pratiques au sein du Partenariat.
- f. Collecter, suivre et échanger, entre partenaires, des informations de portée mondiale et nationale sur les financements **et les progrès sectoriels** dans le domaine de l'éducation.
- g. Aider le Conseil et ses comités à :
  - i. Faciliter la coordination des efforts déployés par le GPE pour traiter les questions et les priorités en matière de politiques, de données, de capacités et de finances.
  - ii. Faciliter l'échange d'informations sur les enseignements tirés de l'expérience et de données provenant de pays en développement partenaires dans le cadre du GPE.
  - iii. Effectuer d'autres tâches nécessaires à la réalisation des objectifs du Partenariat mondial pour l'éducation définis par le Conseil.

Acteur	Responsabilités et fonctions pour le Partenariat			Responsabilités et fonctions pour les financements du GPE		
	Responsable de	Responsable vis-à-vis de	Risque	Responsable de	Responsable vis-à-vis de	Risque
État	<p><u>Sur la base des engagements exprimés vis-à-vis de la Charte du GPE, l'État est responsable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De définir, mettre en œuvre et surveiller, grâce à un large processus de consultation et à un dialogue sur les politiques publiques, un plan sectoriel de l'éducation durable et de qualité axé sur l'équité, l'efficacité et l'apprentissage.</li> <li>De fournir une plateforme inclusive pour mener le dialogue sur les politiques publiques (dite groupe local des partenaires de l'éducation, ou GLPE, dans la terminologie du GPE).</li> <li>D'affecter à l'éducation des moyens financiers nationaux suffisants et équitables.</li> <li>De renforcer les systèmes de gestion de l'éducation et de l'information et donner la priorité à la collecte, l'utilisation et l'échange de données sur le secteur de l'éducation fiables et globales, concernant l'équité, l'efficacité et les résultats scolaires notamment.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant tout responsable vis-à-vis de ses citoyens.</li> <li>En tant que membre du GPE et signataire de la Charte du GPE, également responsable vis-à-vis du GPE et des membres du GLPE.</li> <li>Citoyens ; Conseil du GPE et membres du GLPE conformément à la Charte.</li> <li>Citoyens ; Conseil du GPE et membres du GLPE conformément à la Charte et engagements du modèle de financement.</li> <li>Citoyens ; Conseil du GPE et membres du GLPE conformément à la Charte.</li> </ul>	<p>L'État est coresponsable de la prise en charge du risque auquel sont exposés a) les PSE appropriés au contexte, b) le dialogue sectoriel et le suivi et c) le financement des PSE</p>	<p><u>Sur la base de la Charte du GPE et de la politique applicable aux financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et aux financements approuvés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque l'État est le responsable de la mise en œuvre des financements, il lui incombe de veiller à la gestion des ressources du GPE et à la production des rapports correspondants dans le respect des politiques du GPE et des politiques et procédures de l'agence de coordination.</li> <li>Lorsque l'État est le responsable de la mise en œuvre des financements, il est comptable de l'exécution des activités des financements et des résultats, conformément au programme approuvé par le Conseil et à la convention passée avec l'agent partenaire.</li> <li>Lorsque l'agent partenaire met directement en œuvre les financements, l'État n'est pas comptable de l'utilisation des fonds. Il lui incombe cependant de faire tout son possible pour offrir les conditions nécessaires pour donner à l'agent partenaire les moyens de mettre en œuvre les financements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque l'État est le responsable de la mise en œuvre des financements, il est responsable vis-à-vis du Conseil du GPE par le biais de l'agent partenaire.</li> <li>Lorsque l'État n'est pas le responsable de la mise en œuvre des financements, il est responsable vis-à-vis du Partenariat de favoriser des conditions permettant une exécution efficace.</li> </ul>	<p>Risque de performance auquel les ESPIG sont exposés lorsque l'État est chargé de la mise en œuvre / titulaire du risque</p>



Partenaires du développement (y compris la société civile) en tant que partenaires du GPE et membres du groupe local des partenaires de l'éducation	<p><u>En accord avec la Charte du GPE, les partenaires du développement sont responsables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'appuyer les efforts de l'État en faveur de l'ODD 4 et des buts et objectifs du GPE.</li> <li>• D'apporter un soutien utile et efficace à l'analyse sectorielle et à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi harmonisé des plans sectoriels de l'éducation dont l'État a la responsabilité.</li> <li>• D'aider l'État à mobiliser des financements à longue échéance et prévisibles et/ou de plaider auprès de l'État en faveur de la mobilisation de tels financements, y compris par l'endossement<sup>1</sup> du plan sectoriel de l'éducation. D'aligner le soutien à l'éducation des partenaires du développement sur le plan sectoriel de l'éducation.</li> <li>• De surveiller et d'encourager les progrès vers l'harmonisation de tout le soutien technique et financier et son alignement sur le secteur de l'éducation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables vis-à-vis des populations dont le Partenariat sert les intérêts.</li> <li>• En tant que membres du GPE, responsables vis-à-vis du Conseil du GPE et mutuellement responsables vis-à-vis du Partenariat.</li> <li>• Des responsabilités propres au contexte pourront être formalisées dans un Cadre de partenariat.</li> </ul>	<span style="color: red;">Corresponsable de la prise en charge du risque auquel sont exposés a) les plans sectoriels appropriés au contexte, b) le financement des PSE</span>	<p><u>En accord avec les politiques et directives du GPE relatives aux financements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il incombe aux membres du GLPE d'adhérer et d'apporter un soutien aux processus et principes du GPE dans le cadre de la sélection de l'agence de coordination, de la définition du périmètre des programmes de financement, des processus de requête de financement et de l'endossement<sup>2</sup> des requêtes de financement. Ils sont également responsables du suivi conjoint de l'avancement des programmes financés par le GPE dans le cadre du dialogue sur les politiques publiques mené au niveau de l'ensemble du secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables vis-à-vis de l'État/les uns des autres/de l'ensemble du Partenariat en tant que membres du GPE.</li> </ul>	
---	---	---	---	---	--	--

<sup>1</sup> Le terme « endosser » dans tous les documents du GPE signifie offrir un soutien public. Elle n'implique pas l'approbation formelle ou la prise de décision ; la Charte du GPE confirme que le LEG n'est pas un organe décisionnel. L'endossement de l'ESP signifie l'expression d'un soutien pour son adoption et son intention d'aligner son soutien technique et financier.

<sup>2</sup> L'endossement de la demande de subvention signifie l'expression de l'appui à la transmission du programme proposé au Conseil d'administration du GPE, indiquant que le programme est approprié au contexte et qu'il a été élaboré conformément au processus convenu.

<p>Agence de coordination</p>	<p><u>En accord avec la Charte du GPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer l'État pour un dialogue sur les politiques publiques harmonisé.</li> <li>• Faciliter la coordination sectorielle inclusive et la collaboration efficace des groupes locaux des partenaires de l'éducation.</li> <li>• Diriger et/ou coordonner les partenaires du développement dans la formulation, l'évaluation indépendante, l'endossement, la mise en œuvre et le suivi conjoint de plans sectoriels fondés sur des données concrètes et dont l'État a la responsabilité.</li> <li>• Faciliter la communication entre l'État et les partenaires du développement, ainsi qu'entre les partenaires du développement et le Secrétariat.</li> <li>• Faciliter la résolution des conflits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État, membres du GLPE.</li> </ul>	<p>responsable de la prise en charge du risque auquel sont exposés (i) les plans sectoriels appropriés au contexte, (ii) le dialogue sectoriel et le suivi</p>	<p><u>En accord avec les politiques et directives du GPE relatives aux financements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer un processus de sélection transparent de l'agence de coordination en charge des financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation.</li> <li>• Appuyer un processus de sélection transparent de l'agence de coordination en charge des financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation, comprenant un débat sur l'alignement et la définition du périmètre du programme de financements.</li> <li>• Appuyer la participation du GLPE dans les processus de requête de financement (financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation).</li> <li>• Faciliter la communication régulière au GLPE d'informations sur l'état d'avancement des financements du GPE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État, membres du GLPE, Conseil du GPE.</li> </ul>	
-------------------------------	---	--	--	--	--	--

<p>Agent partenaire – Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation</p>	<p><u>En accord avec la Charte du GPE et les directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer activement à l'appropriation par l'État et à un dialogue efficace et harmonisé à propos du processus du plan sectoriel de l'éducation par le biais du GLPE, en coordination avec l'agence de coordination.</li> <li>• Autres responsabilités en capacité de partenaire du développement (voir plus haut).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État, GLPE.</li> </ul>	<p>Coresponsable de la prise en charge du risque auquel sont exposés les PSE appropriés au contexte</p>	<p><u>Conformément à l'Accord sur les procédures financières et aux directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer étroitement avec l'État et l'agence de coordination pour préparer la requête de financement et s'entendre sur le calendrier de planification.</li> <li>• Mettre en œuvre dans les délais des activités de subvention, y compris l'acquisition ou la fourniture d'une assistance technique et du renforcement des capacités conformément au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation approuvée et au calendrier connexe</li> <li>• Procéder à des contrôles fiduciaires et/ou à la vérification de l'utilisation adéquate des fonds du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État, GLPE.</li> <li>• État, GLPE et Conseil du GPE par le biais du Secrétariat.</li> </ul>	<p>Responsabilité de la prise en charge des risques lorsque l'agent partenaire est responsable de la mise en œuvre : responsable de la prise en charge du risque de fraude et d'utilisation abusive des fonds</p>
--	--	---	---	---	--	---

<p>Agent partenaire – Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation</p>	<p><u>En accord avec la Charte du GPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer activement à un dialogue sectoriel efficace et harmonisé par le biais du GLPE.</li> <li>• Lier le financement au plan sectoriel de l'éducation dans sa globalité et engager un dialogue sur les politiques publiques s'y rapportant à intervalles réguliers.</li> <li>• Autres responsabilités en capacité de partenaire du développement (voir plus haut).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État et autres acteurs au niveau des pays.</li> </ul>	<p><u>Conformément à l'Accord sur les procédures financières et aux directives/à la politique relatives aux financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider l'État à formuler sa requête de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation dans le respect du périmètre accepté, en concertation avec le GLPE conformément au processus convenu.</li> <li>• Procéder à des contrôles fiduciaires et/ou à la vérification de l'utilisation adéquate des fonds du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation.</li> <li>• Remettre des rapports réguliers sur la mise en œuvre des financements conformément aux mécanismes convenus par le GLPE et le Secretariat.</li> <li>• Lorsque l'agent partenaire est responsable de l'exécution, apport d'un soutien rapide et efficace, y compris l'acquisition ou l'octroi d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités conformément à la requête approuvée de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation ; s'assurer que les retards de mise en œuvre sont traités dans les meilleurs délais.</li> <li>• Lorsque l'agent partenaire est responsable de l'exécution, assurer la mise en œuvre rapide et efficace des activités et combler au plus vite les retards pris dans la mise en œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État, GLPE.</li> <li>• Conseil du GPE par le biais du Secrétariat ; État.</li> </ul>	<p>Responsable de la prise en charge du risque i) de conception des ESPiG, ii) de porter préjudice, iii) de fraude et d'utilisation abusive de fonds et iv) de conformité de la gestion des financements. Responsable de la prise en charge du risque d'exécution des ESPiG lorsqu'il est responsable de la mise en œuvre. Il devrait également être coresponsable de la prise en charge du risque même lorsque c'est l'État qui assure la mise en œuvre.</p>
---	--	--	---	---	---

<p>Secrétariat</p>	<p><u>En accord avec la Charte du GPE :</u></p> <p>Concourir au renforcement des processus nationaux en collaboration avec l'agence de coordination, en menant les actions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter des éclairages et fournir des informations sur la mission, la vision, les buts, les objectifs et les processus correspondants du GPE.</li> <li>• Promouvoir un dialogue efficace sur les politiques publiques.</li> <li>• Rassembler et diffuser des informations sur les progrès accomplis dans le secteur, les informations sur le cadre de résultats du GPE notamment.</li> <li>• Apporter un soutien de qualité et fondé sur les besoins (comme convenu pour chaque contexte) à la planification sectorielle et à l'organisation des revues sectorielles conjointes ; assurer le suivi des résultats par le biais des revues sectorielles conjointes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État, GLPE, Conseil du GPE.</li> </ul>		<p><u>En accord avec la Charte du GPE, les directives relatives aux financements et la politique applicables aux financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guider, assurer la revue de la qualité et superviser les processus de requête de financement du GPE, en s'assurant que les partenaires comprennent différents mécanismes et processus de financement.</li> <li>• Approuver les financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation et les financements pour la préparation du programme, sur délégation du Conseil.</li> <li>• S'assurer que l'agence de coordination remplit sa mission conformément aux normes minimales, à l'Accord sur les procédures financières et à la requête de programme approuvée, y compris dans le soutien à la mise en œuvre tel qu'il est défini et financé par le programme approuvé.</li> <li>• Suivi et évaluation des subventions financées par le GPE, engagement avec l'agent partenaire sur les questions de performance, y compris les retards pour s'assurer que des mesures appropriées sont prises, et rapports réguliers au GPC sur les délais d'octroi et les problèmes de performance</li> <li>• Examiner et approuver les modifications autres que mineures des financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation.</li> <li>• Signaler tout cas d'utilisation abusive de fonds au Conseil et assurer le suivi auprès de l'agence de coordination pour veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État, Conseil du GPE par le biais du Comité des financements et performances.</li> </ul>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Responsable de la prise en charge du risque d'accès aux financements.</p>
--------------------	--	---	--	--	---	--

Comité des financements et performances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superviser les progrès du partenariat, notamment les plans sectoriels de l'éducation endossés et l'engagement de l'État en faveur du financement de l'éducation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil du GPE.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuver les financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et/ou relevant du Fonds à effet multiplicateur, selon les pouvoirs qui lui sont délégués.</li> <li>• Supervision de la performance programmatique et financière des subventions, et rapport au Conseil sur les questions de rendement des subventions</li> <li>• Examiner et approuver les modifications importantes des financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation.</li> <li>• Superviser les résultats des financements et les enseignements tirés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil du GPE.</li> </ul>	
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité générale du partenariat.</li> <li>• Superviser les progrès réalisés dans le cadre du Plan stratégique du GPE.</li> <li>• Mobiliser les ressources pour le GPE et plaider pour l'augmentation des financements nationaux et externes en faveur de l'éducation dans les pays en développement.</li> <li>• S'assurer que le GPE définit le débat mondial sur l'éducation et y répond.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citoyens et groupes constitutifs.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuver les financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et les financements relevant du Fonds à effet multiplicateur.</li> <li>• Surveiller l'évolution de la performance programmatique et financière des financements pour s'assurer que l'utilisation des ressources est conforme aux plans stratégiques du GPE, y compris les buts, objectifs et stratégies pour concrétiser ces plans stratégiques.</li> <li>• Assurer la supervision stratégique de tous les financements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citoyens et groupes constitutifs.</li> </ul>	

### ANNEXE 3 : RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU CONSEIL SUR LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT EFFICACE (EPR)

Décisions		Situation en mai 2019	Commentaires
Décembre 2016	BOD/2016/12-19 : « Le Conseil d'administration demande au Secrétariat d'examiner, avec l'aide d'un cabinet externe, les questions qui se posent et les solutions qui peuvent leur être apportées pour faire en sorte que les Agents partenaires, les Agences de coordination et les Groupes locaux des partenaires de l'éducation fonctionnent de manière efficiente et efficace et tirent les enseignements des expériences passées afin de permettre la réalisation des objectifs du plan GPE 2020. »	Terminé avec BOD/2018/06	Recrutement d'un cabinet - Contrat avec le cabinet Dalberg and Oxford Policy Management (OPM) qui a présenté des recommandations au Conseil en juin 2018
Mars 2017	BOD/2017/03-06 : « Mieux définir les responsabilités et optimiser les démarches en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique notamment dans les États fragiles et touchés par un conflit, sachant que ce travail doit être intégré dans les tâches visées dans le document BOD/2016/12-19 pour faire réaliser une évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des Agents partenaires, des Agences de coordination et des groupes locaux des partenaires de l'éducation afin de réaliser les objectifs du GPE 2020. »	Traité dans le cadre de l'étude EPR	Ces tâches ont été traitées dans le cadre des axes d'intervention EPR, en mettant en particulier l'accent sur l'appropriation et le renforcement des capacités des gouvernements partenaires, sur un éclaircissement du lien entre la commission de l'agent partenaire <sup>1</sup> et l'assistance technique/ le renforcement des capacités des pouvoirs publics, ainsi que sur le fait que le modèle opérationnel du GPE doit permettre une plus grande différenciation en fonction du contexte.
Juin 2018	BOD/2018/06-09—Étude pour un partenariat efficace : Le Conseil d'administration : 1. se félicite du rapport préparé par Oxford Policy Management décrit dans le document BOD/2018/06 DOC 07A et convient qu'une seconde phase de cette étude n'est pas nécessaire.	Terminé	L'analyse a servi à l'examen de l'EPR et à la détermination de propositions d'actions par le Secrétariat, avec l'aide de IOD PARC
	2. Convient de la nécessité de prendre des mesures précises pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du modèle opérationnel du GPE au niveau des pays, s'agissant en particulier de la nécessité de mieux s'adapter au	Des directives correspondant à cette décision du Conseil ont été incluses dans le document BOD/2018/12 DOC 04, les décisions du GPC d'avril et mai 2019 et dans le	

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas de la totalité des commissions. Pour les organismes multilatéraux, celles-ci sont déterminées selon des politiques généralement définies par les organes publics compétents, de manière à récupérer un pourcentage adéquat des coûts indirects associés au soutien de la mise en œuvre.

Décisions	Situation en mai 2019	Commentaires
contexte national et d'améliorer la démarche suivie en matière de renforcement des capacités des pays en développement partenaires.		document du Conseil de juin 2019. L'axe d'intervention 3 du plan d'action EPR approuvé par le Conseil en juillet 2018 prévoyait la nécessité d'approfondir le renforcement des capacités <sup>2</sup> .
3. Prend acte des conclusions du Comité des financements et performances (GPC) concernant le projet de rapport présenté dans le document BOD/2018/06 DOC 07B, notamment la constatation que certaines recommandations sont déjà prises en compte dans les axes d'intervention dirigés par le GPC, le Comité des finances et du risque et le Comité des stratégies et de l'impact. Demande au Secrétariat de préparer, dans la perspective de la retraite du Conseil en novembre 2018, un rapport d'avancement sur les axes de travail portant sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité et la réduction des coûts de transaction.		Au fur et à mesure de l'élaboration et de l'évaluation des recommandations, le GPC s'est rendu compte que les améliorations au modèle opérationnel au niveau des pays (et les réductions des frais de transaction associées) avaient une portée plus grande qu'initialement prévu. Les décisions du GPC et ses recommandations au Conseil de mai 2019 ont une grande portée et une valeur stratégique. L'étude pour un partenariat efficace a établi des liens avec des données issues des évaluations et des rapports sur les résultats ainsi qu'avec des délibérations du SIC. L'analyse des risques a été prise en compte dans la matrice de redevabilité de l'EPR
4. Demande au GPC d'élaborer d'ici la fin juillet 2018 un plan chiffré, assorti de mesures et d'un calendrier clairement définis en vue de son approbation par le Conseil, y compris : A. Afin de renforcer la responsabilité mutuelle, une proposition visant à examiner et clarifier les rôles, les responsabilités, les compétences, les obligations de redevabilité, les ressources et les risques au niveau national ; il en découlera une révision des mandats des principaux acteurs, notamment les pays en développement partenaires, les agents partenaires, les agences de coordination et les responsables-pays du Secrétariat. B. Une stratégie de communication pour que tous les partenaires comprennent bien les buts, les objectifs, le modèle opérationnel et les rôles connexes, les responsabilités et les obligations de redevabilité. C. Les mesures qui devront être mises en œuvre à la suite de la décision qui sera prise en décembre 2018 sur les modalités institutionnelles.		Fait et entériné par le Conseil par approbation tacite en août 2018 (Risques traités dans le cadre des risques opérationnels - examiné par le FRC)

<sup>2</sup> Précisons que l'axe d'intervention 3 comprendra un examen des ressources nécessaires pour introduire de nouvelles responsabilités et fonctions, et pour garantir un renforcement des capacités visant à conforter la structure des systèmes par le biais des financements et des processus du GPE.



	Décisions	Situation en mai 2019	Commentaires
	5. Demande que le plan d'action chiffré explique clairement comment les membres du Conseil, les comités compétents et leurs groupes constitutifs assumeront la responsabilité de son exécution.	Ce point a été inclus dans la présentation soumise au Conseil	
août 2018	<p>BOD/2018/08-04–Plan d'action de l'étude pour un partenariat efficace : en se référant au document BOD/2018/06-09, le Conseil d'administration</p> <p>1. Approuve le plan d'action de l'étude pour un partenariat efficace proposé par le Comité des financements et performances et énoncé à l'Annexe1 du document BOD/2018/07 DOC01 en vue de sa mise en œuvre par le Secrétariat sous la supervision du GPC.</p> <p>2. Demande que des options au titre de l'axe d'intervention 1 du plan d'action lui soient présentées lors de sa retraite de novembre 2018 pour qu'il les examine et identifie de possibles décisions pour sa réunion de décembre 2018.</p>	<p>L'axe d'intervention 1 a été présenté par les consultants en novembre 2018. Le Conseil a estimé que les travaux n'avaient pas suffisamment avancé et a demandé que les recommandations soient rapidement renforcées en vue de sa réunion de décembre.</p> <p>Conformément au plan d'action, l'axe d'intervention 2 relatif à la communication commencera au 1<sup>er</sup> juillet 2019, sur la base des décisions du GPC et du Conseil, avec un financement inclus dans le budget du Secrétariat pour l'exercice 2020.</p> <p>L'axe d'intervention 3 portant sur les autres actions à mener sur la base des décisions et recommandations du GPC sera finalisé en fonction des décisions prises en juin par le Conseil. Il sera supervisé par le GPC.</p>	
Novembre 2018	Résolution issue de la retraite du Conseil : Indiquer dans quelle mesure les obligations de reddition de comptes, les compétences et les risques associés à chaque financement du GPE et aux différents aspects de la planification et du cycle de vie du programme sont clairement définis dans le modèle actuel. Référence devra être faite aux principaux documents de gouvernance du GPE, en particulier la Charte, le document de gouvernance du Fonds du GPE, l'Accord sur les modalités financières et d'autres documents pertinents.	Un document préparé à l'intention du Conseil contenait une série de recommandations constituant la base de travaux plus détaillés réalisés sous la supervision du GPC qui ont abouti aux décisions et recommandations concrètes du GPC de mai 2019.	<p>La Charte est le principal document de gouvernance concerné par ces travaux ; les modifications proposées sont présentées dans le document du Conseil de juin 2019. En outre, une nouvelle matrice de redevabilité est jugée essentielle à la réussite de l'EPR.</p>

Décisions	Situation en mai 2019	Commentaires
<p data-bbox="205 667 233 862">Décembre 2018</p> <p data-bbox="285 326 1192 870">           BOD/2018/12-12–Étude pour un partenariat efficace : Le Conseil d'administration : 1. Notant que, conformément à la charte du GPE, le Conseil d'administration a la responsabilité de la performance financière et programmatique des investissements du GPE et compte sur le secrétariat pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, responsabilités et devoirs ;             2. Souligne l'importance des principes suivants pour améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations du GPE au niveau des pays :            a. mettre l'accent sur la décentralisation des responsabilités mutuelles ;            b. encourager l'appropriation par le pays et renforcer les capacités nationales ;            c. rééquilibrer les priorités du modèle du GPE au niveau des pays, de sorte que les financements et les processus du GPE soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre effective de plans sectoriels de l'éducation qui soient de bonne qualité, bien financés et contrôlés par les autorités nationales ;            d. réduire les processus du GPE au niveau des pays et les coûts de transaction, tout en maintenant en place de solides mécanismes d'examen de la qualité et de gestion des risques.         </p>	<p data-bbox="1218 326 1379 472">Traité dans le cadre des « tests de résistance » de l'EPR</p>	<p data-bbox="1409 326 1892 472">En particulier, le rôle de supervision des résultats des financements par le Secrétariat a été examiné lors de l'atelier des agents partenaires et ce point a été inclus dans les propositions.</p> <p data-bbox="1409 513 1850 561">Ces principes ont sous-tendu tous les travaux EPR menés en 2019.</p>
<p data-bbox="205 1049 233 1243">Décembre 2018</p> <p data-bbox="285 902 1192 1390">           3. Convient d'apporter les principales améliorations suivantes aux opérations du GPE au niveau des pays :            a. renforcer le partenariat à l'échelon national et le dialogue sur les politiques publiques ;            b. renforcer le processus de planification du secteur de l'éducation, en particulier en vue de renforcer le rôle moteur de l'État et les capacités nationales ;            c. rationaliser le processus de requête de financement pour la mise en œuvre du programme (ESPIG) ;            d. renforcer la transparence et la redevabilité par le développement d'indicateurs de performance clairement définis pour les acteurs de base au niveau des pays ;            e. veiller à ce que le Secrétariat surveille efficacement les accords de redevabilité mutuelle adaptés aux pays et informe le Conseil de la mesure dans laquelle ces mécanismes de redevabilité au niveau national favorisent l'amélioration des performances et des résultats.         </p>	<p data-bbox="1218 902 1379 1081">Traité dans le cadre des « tests de résistance » de l'EPR de janvier à avril</p>	<p data-bbox="1409 902 1881 1081">Toutes ces améliorations sont incluses dans les décisions du GPC de mai 2019 et dans les recommandations figurant dans le rapport de juin 2019 du GPC au Conseil sur l'EPR (BOD/2019/06 DOC 05)</p>

Décisions		Situation en mai 2019	Commentaires
Décembre 2018	<p>4. Approuve le principe des recommandations formulées dans l'Annexe 1 du document BOD 2018/12/DOC 04 et demande que les mesures de suivi prévues pour que ces recommandations se concrétisent soient mises en œuvre, de sorte que les principales améliorations à apporter aux opérations du GPE au niveau des pays puissent être mises en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.</p> <p>Le Comité des financements et performances et le Secrétariat travailleront ensemble pour identifier les idées qui devraient être ajoutées ou supprimées de l'Annexe 1 du document BOD 2018/12/DOC 04.</p>	Toutes les propositions ont été examinées et testées	Voir ci-dessous l'état d'avancement de toutes les propositions examinées par le Conseil en décembre 2018.
	5. Demande au Comité des financements et performances de faire rapport au Conseil en juin 2019 sur les progrès réalisés.		
Avancement de la réalisation des recommandations au Conseil, mai 2019			
Décembre 2018	Recommandation A1 : Établir un Pacte à l'échelon national définissant les objectifs et les principaux indicateurs de performance des différents acteurs du partenariat, et conduire et publier chaque année des évaluations à 360° par les pairs.	Adoptée pour expérimentation avec des révisions	Le pacte à l'échelon national a été reformulé en cadres de partenariat s'appuyant sur/ renforçant les structures ou mandats existants pour les groupes locaux des partenaires de l'éducation.
	Recommandation A2 : Faire en sorte que l'Agence de coordination se consacre uniquement à la facilitation du dialogue sur les politiques publiques se rapportant au plan sectoriel et à sa mise en œuvre.	Adoptée	Les mandats sont en cours de révision en ce sens ; des responsabilités pouvant être transférées aux pouvoirs publics ou être réduites ont été identifiées. Des projets pilotes sont en cours de conception pour un financement de l'appui de l'agence de coordination aux processus du GPE, à l'exception du dialogue sur les politiques publiques.
	Recommandation A3 : Réduire les processus administratifs du GPE au niveau des pays et les transférer à une fonction de l'administration nationale, avec le concours d'un financement du GPE.	Adoptée pour expérimentation	Des projets pilotes de financement du ministère de l'Éducation sont en cours de conception ; le GPC est convenu que ces processus pourraient être pris en charge

Décisions		Situation en mai 2019	Commentaires
			par les pouvoirs publics ou par l'agence de coordination en fonction du contexte, ces deux possibilités de financement sont proposées pour expérimentation.
	Recommandation A4 : Faire en sorte que le Secrétariat rééquilibre l'orientation des ressources consacrées aux pays, en cessant de privilégier les processus d'approbation de financements, comme c'est le cas aujourd'hui, et en renforçant plutôt le partenariat, les principaux éléments des prérequis du modèle de financement (préparation du plan sectoriel, financement national et données) et le suivi sectoriel conjoint, ainsi que l'appui aux pays partenaires, et en particulier aux autorités nationales, sur la base des risques et des besoins.	Adoptée	Des termes de référence ont été mis au point pour mettre en relief ces aspects prioritaires du rôle du Secrétariat au niveau des pays ; le cadre des risques opérationnels aide à la définition des besoins d'appui des pays en matière de risque ; le GPC a pris la décision, dans le cadre de l'EPR, de rationaliser et de différencier les processus d'examen de la qualité des financements pour alléger le rôle du Secrétariat. Le processus EPR a toutefois montré que le GPC comme les agents partenaires s'accordent sur la valeur du rôle du Secrétariat en matière d'examen de la qualité ; de ce fait, un allègement important n'est pas conseillé. Des indicateurs de performance clés seront élaborés pour le Secrétariat dans le cadre de la planification stratégique.
	Recommandation A5 : Alléger sensiblement les processus annexes et les coûts de transaction, en restant dans le cadre des directives et des prérequis, et restreindre les exercices de consultation à l'échelle du partenariat aux aspects qui sont directement liés à l'efficacité et à l'efficience des opérations au niveau des pays.	Adoptée	Diverses possibilités de réduction des frais de transaction ont été déterminées dans le cadre de l'étude pour un partenariat efficace, voir l'annexe B4.
Décembre	Recommandation A6 : Lors de l'élaboration du prochain plan stratégique du GPE, réduire sensiblement le nombre d'indicateurs communs au regard desquels les Agents partenaires et les partenaires rendent compte de leurs	Adoptée pour le prochain processus de planification	Cette recommandation sera prise en compte dans le processus de planification stratégique de 2020.

Décisions	Situation en mai 2019	Commentaires
<p>progrès (ce nombre est actuellement de 37 pour le GPE 2020), de manière à abaisser les frais de transaction et à améliorer l'ordre des priorités.</p>	stratégique	
<p>Recommandation B1 : Faire en sorte que l'Agent partenaire au titre de l'ESPDG soit indépendant de l'Agent partenaire au titre de l'ESPIG</p>	Révisée/ abandonnée	<p>Le mandat des agents partenaires est en cours de révision, de manière à clarifier leur rôle au titre de l'ESPDG. Le Conseil et le GPC ne se sont pas accordés sur l'exigence de deux agents partenaires différents pour les deux financements, les possibilités étant souvent limitées ; toutefois, les mandats respectifs de ces agents partenaires spécifient une préférence pour cette différenciation.</p>
<p>Recommandation B2 : Alléger la charge redditionnelle de l'Agent partenaire au titre de l'ESPDG et revoir les critères du PSE pour s'assurer qu'ils sont adaptés aux besoins.</p>	Adoptée	<p>Ce point a été inclus dans les nouveaux termes de référence des ESPDG et les directives ESPDG seront modifiées en conséquence. La révision des critères du PSE est proposée dans le cadre du processus de planification stratégique.</p>
<p>Recommandation B3 : Renforcer le suivi et les rapports conjoints sur la mise en œuvre du PSE.</p>	Adoptée	<p>Les mandats et les procédures de rapport sont en cours de révision, de manière à renforcer et à encourager la réalisation de revues sectorielles conjointes ; un guichet de financement ESPDG est proposé ; des mesures sont proposées pour encourager un suivi efficace en remplaçant l'évaluation du PSE par une évaluation des mécanismes de rapport et de suivi de la mise en œuvre si le PSE est encore valable au moment de la proposition d'ESPIG.</p>

Décisions	Situation en mai 2019	Commentaires
<p>Recommandation C1 : Avec le concours de l'Agent partenaire au titre de l'ESPDG et de l'Agence de coordination, que les autorités nationales et le Groupe local des partenaires de l'éducation déterminent comment orienter au mieux les fonds du GPE dans le cadre global du financement du plan, y compris la tranche variable. Cette orientation stratégique sera définie dans une « note de cadrage », à partir de laquelle le gouvernement et le GLPE choisiront l'agent le mieux placé pour remplir le rôle d'Agent au titre de l'ESPIG.</p>	Révisée	<p>La procédure de sélection de l'agent partenaire a été révisée ; elle comprend désormais des critères de détermination de l'emploi le plus stratégique des fonds ainsi qu'une modalité d'alignement/ de mise en œuvre optimale servant de base à un accord sur le profil souhaité pour l'agent partenaire.</p>
<p>Recommandation C2 : Mettre en place un Panel d'examen indépendant chargé d'évaluer, d'approuver ou de rejeter la note de synthèse du programme établi par l'Agent partenaire au titre de l'ESPIG.</p>	Abandonnée/ reportée	<p>L'EPR a montré que ce point était hors du champ visé mais devrait être envisagé dans le cadre d'une revue plus large de la gouvernance.</p>
<p>Recommandation C3 : Rationaliser le processus d'examen de la qualité.</p>	Adoptée	<p>Les processus d'examen de la qualité seront rationalisés et seront différenciés en fonction des propres systèmes de contrôle qualité des agents partenaires pour ceux qui s'occupent de plusieurs financements.</p>
<p>Recommandation D1 : Les coûts de l'appui fourni par l'Agent partenaire à la mise en œuvre (généralement appelé coûts de supervision) varient actuellement en fonction du contexte et de l'Agent partenaire, et ils sont spécifiés dans le document de programme ESPIG. Afin de renforcer l'obligation de rendre compte, il convient de faire en sorte que les activités que l'Agent partenaire s'engage à appuyer et pour lesquelles il reçoit un financement au titre de l'allocation maximale par pays fassent l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs de performance clairement définis pour surveiller la transparence des comptes rendus au GLPE.</p>	Révisée	<p>Afin de tenir compte des différences de contexte et de besoin, le formulaire de requête de financement sera modifié de manière à spécifier plus explicitement le rôle de l'agent partenaire à l'appui de la mise en œuvre, du renforcement des capacités, de l'assistance technique et de la supervision, en établissant un lien clair avec les commissions des agents partenaires. Le Secrétariat vérifiera que l'agent partenaire apporte en temps utile un appui effectif correspondant aux spécifications et au financement prévus dans le programme de financement</p>

Décisions	Situation en mai 2019	Commentaires
		approuvé. L'agent partenaire aidera les pouvoirs publics à rendre des comptes au GLPE sur l'avancement du financement ou le fera lui-même directement au moins deux fois par an.
<p>Recommandation D2 : Faire en sorte que les commissions des Agents partenaires ne soient plus versées dans leur intégralité à l'approbation du financement, mais plutôt décaissées au prorata du montant des fonds du financement transféré à l'Agent partenaire, le solde correspondant à l'utilisation complète du financement alloué étant versé à la clôture du financement.</p>	Abandonnée	Après consultation des agents partenaires, il s'avère que, pour certains, cela ne serait pas possible en raison de règles institutionnelles. En raison de la transparence supplémentaire apportée sur le coût de l'appui à la mise en œuvre par la recommandation D 1 et sur les rapports par la recommandation D 3, cette recommandation est moins pertinente.
<p>Recommandation D3 : Faire en sorte que l'Agent partenaire présente un rapport semestriel au GLPE sur les questions stratégiques et d'autres thèmes d'intérêt concernant l'avancement du financement et les liens avec la mise en œuvre globale du plan sectoriel de l'éducation.</p>	Adoptée	Les agents ont convenu qu'il leur incombe d'intervenir et de rendre des comptes sur les questions sectorielles, et qu'ils doivent établir le lien entre le financement et la mise en œuvre du PSE. Ils ont convenu de faire rapport au GLPE sur les questions de mise en œuvre du financement liées à la politique, ou d'aider les pouvoirs publics à le faire quand ceux-ci sont responsables de la mise en œuvre.

## ANNEXE B4

	<b>Éclaircissements qui réduisent la nécessité de négociations sur les rôles et processus</b>	<b>Réduction/simplification des processus</b>	<b>Harmonisation et réduction des doublons dans les rôles et processus</b>
<b>Définition des rôles, responsabilités et obligations de redevabilité</b>			
Révision du mandat de l'agent partenaire au titre d'un ESPIG	✓		✓
Mandat de l'agent partenaire au titre d'un ESPIG ( <b>NOUVEAU</b> )	✓		✓
Révision du mandat de l'agent partenaire	✓		✓
Mandat relatif au rôle du Secrétariat au niveau des pays ( <b>NOUVEAU</b> )	✓		✓
Matrice de redevabilité liée à la Charte et au cadre de gestion des risques ( <b>NOUVEAU, Approbation du Conseil en ce qui concerne l'impact sur la charte et les mandats</b> )	✓		
Cadres de partenariat au niveau national – peuvent conduire à un accroissement des transactions dans les pays qui ne sont pas encore dotés d'un tel cadre (beaucoup en sont déjà dotés), mais réduire les transactions à long terme en précisant les rôles et responsabilités et en définissant mieux les fonctions du GLPE	✓		
<b>Adaptation des processus</b>			
L'élaboration du PSE comporte un examen des questions d'équité, d'efficacité et d'apprentissage afin de pouvoir déterminer la part variable (clarification conformément aux directives sur la part variable dans le modèle de financement)		✓	✓
Les rapports réguliers sur le PSE et les revues sectorielles conjointes démontrent la crédibilité du PSE : pas de nouvelle évaluation des PSE précédemment évalués qui sont encore valables si ces rapports existent (conforme à l'esprit du modèle mais ne correspond pas à la pratique)		✓	✓



## ANNEXE B4

Supprimer l'obligation d'établir des plans pluriannuels dans les pays dont on sait qu'ils ont un système de planification et de budgétisation annuelles et un cadre de dépenses à moyen terme qui sont efficaces (pour mieux s'aligner sur le processus national <b>(NOUVEAU, nécessite l'approbation du Conseil)</b> )		✓	✓
Preuve de la mise en œuvre de l'ESPIG et du bon travail de l'agent partenaire, pertinence du programme par rapport au PSE, décision du gouvernement et aval du GLPE pour proroger le programme avec une nouvelle allocation maximale au lieu d'entamer un nouveau processus, avec notamment la sélection d'un agent partenaire (clarification, actuellement possible mais pourrait être plus activement encouragé en accordant l'attention voulue au progrès accomplis dans l'alignement)		✓	
Les critères types utilisés pour la sélection de l'agent partenaire/l'adaptation du processus remplacent la négociation détaillée des critères au niveau national (révision, confiée au GPC)	✓	✓	
Réviser, adapter et différencier les normes et exigences relatives au PSE pour les adaptations à mettre en place avec la nouvelle stratégie du GPE (à élaborer)			✓
Moins d'informations à fournir pour l'ESPDG et le PDG (informations financières uniquement), la mise en œuvre étant démontrée par le PSE et la requête d'ESPIG (NOUVEAU, approbation du GPC)		✓	
Amélioration des connaissances internes du Secrétariat et de la gestion des relations, ce qui permet de mieux gérer et simplifier les demandes d'information adressées aux pays (en cours, approbation de la direction du Secrétariat)		✓	
Communication directe entre le Secrétariat et le gouvernement, par l'intermédiaire du chargé de liaison PDP, avec copie à l'agence de coordination au lieu de passer par cette dernière		✓	
Indication précise du calendrier de consultation du GLPE durant le processus de requête de financement (clarification/normalisation, approbation du GPC)	✓	✓	

## ANNEXE B4

Processus d'examen de la qualité simplifié et différencié (NOUVEAU, approbation du GPC)		✓	✓
<b>TOTAL</b>	<b>8 adaptations qui préciseront la situation pour les acteurs nationaux</b>	<b>10 procédures supprimées dans le processus</b>	<b>9 adaptations qui réduiront les doublons dans les rôles et processus</b>